

Procès-Verbal Séance du mercredi 21 février 2024

L' an 2024 et le 21 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme MOSINSKI Anne, Mme LEMAIRE Brigitte, M. ASCHENBRENNER Marc, M. BELLEC Sébastien, Mme COUTELLER Angélique, M. MARQUET Goulwen, M. KERDAVID Yvann.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GUILLANIC Floriane à M. MORVANT Michel. Excusé(s) : M. LE BELLEGO Mathieu.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 10

Votants : 11

A été nommé secrétaire : M. LE LAIN Jean-Luc



SOMMAIRE

1. Rapport d'activité de la station-service 2023
2. Présentation des indemnités des élus avant examen du budget
3. Attribution de compensation 2024
4. Marché de travaux pour l'aménagement des combles de la maison de santé et la mise aux normes de la micro-crèche – Avenants
5. Projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le nouveau bâtiment des services techniques
6. Examen de l'évolution de l'éclairage public
7. Acquisition d'un nouveau camion benne
8. Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat des agents communaux
9. Adoption des rythmes scolaires 2024-2027
10. Contrat annuel avec le Laboratoire départemental du Morbihan Inovalys
11. Adhésion 2024 au CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)
12. Adhésion 2024 au FSL (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)
13. Adhésion 2024 à l'Association des maires ruraux du Morbihan
14. Examen du droit de préemption urbain au niveau intercommunal
15. Avis sur le projet de PLUi de la Communauté de communes du Kreiz-Breizh
16. Point sur le déploiement de la fibre et l'élégage
17. Motion de soutien aux agriculteurs
18. Formations au compostage
19. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

Le Maire signale que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis et qu'il n'a pas fait l'objet d'observation : il est donc approuvé.

1. Rapport d'activité de la station-service 2023

réf : 01/21/02/2024

Rapport d'activité 2023 de la station-service

Monsieur le maire présente à l'assemblée délibérante le bilan de l'activité de la station-service communale en 2023.

Le bilan comporte deux parties :

- l'activité de vente de carburants s'élève à 1 451 170,00€ HT pour un volume de 972 691,00 litres.
- les services de lavage, aspirateur et borne camping-car s'élèvent à 9 250,00€ HT de jetons vendus, soit 11 782 unités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne formule pas d'observation particulière et approuve le bilan 2023 de la station-service communale.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

CM du 21 février 2024 - PLOURAY

2. Présentation des indemnités des élus avant examen du budget

réf : 02/21/02/2024

Information sur les indemnités perçues par les élus municipaux

Le Maire informe l'Assemblée que, dans une volonté de transparence, la loi "Engagement et proximité" du 27 décembre 2019 a institué une obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre. Ils doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil. Cet état est présenté chaque année aux élus municipaux et communautaires. L'article L 2123-24-1-1 du CGCT est applicable aux communes.

Il ne s'agit pas seulement de faire figurer les seules indemnités de fonction mais aussi de lister toutes les autres formes de rémunération (remboursements de frais de transport ou d'hébergement, avantages en nature, etc.).

Ayant pris connaissance de cette présentation, le Conseil Municipal :

- prend acte de l'état annuel des indemnités perçues par les élus siégeant au conseil municipal,
- ne formule pas d'observations particulières.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

3. Attribution de compensation 2024

réf : 03/21/02/2024

Attribution de compensation 2024

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), mise en place parallèlement à la T.P.U. communautaire au 1er janvier 2002, examine chaque année la répartition des attributions de compensation aux communes membres. Pour rappel, elle est composée d'un représentant désigné par chacune des 21 communes membres. Le montant de l'attribution de compensation peut faire l'objet d'une révision libre au cours de l'exercice budgétaire.

Monsieur le maire expose que le montant de l'attribution de compensation pour la commune de Plouray a été notifié par Roi Morvan Communauté en février 2024 pour un montant de 326 450,00 euros, détaillé comme suit :

- 334 045,00€ attribué en 2023,
- augmentation de 1 651,00€ pour la prise en charge du service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme (ADS) liée à une diminution des dossiers traités,
- déduction de 82,00€ pour la prise en charge du SIG commun (Système d'information géographique),
- déduction de 9 164,00€ pour le reste à charge du fonctionnement de la micro-crèche ; le conseil communautaire a instauré le principe d'une répartition du reste à charge des micro-crèches, après déduction des subventions perçues (CAF, MSA), entre RMCom pour 50% et les 3 communes concernées pour 50%.

Vu la délibération du 10 octobre 2012 du conseil communautaire portant sur les micro-crèches,
Vu la délibération du 1er février 2024 du conseil communautaire approuvant les montants des attributions de compensation par commune,

Monsieur le Maire propose d'approuver le montant de l'attribution de compensation de Plouray pour 2024 pour un montant global de 326 450,00€.

Le Conseil municipal décide,

Après en avoir délibéré :

- d'approuver le montant de l'attribution de compensation pour 2024 pour un montant de 326 450,00€.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

4. Marché de travaux pour l'aménagement des combles de la maison de santé et la mise aux normes de la micro-crèche – Avenants

réf : 04/21/02/2024

Aménagement des combles et Mise aux normes de la micro-crèche - Modification Attribution des travaux Lot 10

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'aménagement des combles et de mise aux normes de la micro-crèche ont été approuvés par délibérations du 21 décembre 2021 et du 16 février 2023. Le maître d'oeuvre retenu est le cabinet BSI Conseil qui conduit parallèlement les travaux de reconstruction du bâtiment situé 10-12 rue de l'Ellé.

Vu la délibération n° 06/21/12/2021 portant sur le projet d'aménagement des combles de la maison de santé,
 Vu la délibération n° 06/16/02/2023 approuvant notamment la mise aux normes de la micro-crèche, le choix du maître d'œuvre et la consultation des entreprises,
 Vu la délibération n° 02/31/05/2023 approuvant l'attribution des travaux,
 Vu la nécessité de modifier les travaux prévus,

Monsieur le Maire propose de modifier comme suit la délibération n° 02/31/05/2023 :

Lot N° 10 – Sols souples

Entreprise : LE DORTZ

Montant du marché de base : 10 679,72 € HT (pour la correction des surfaces).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter les modifications présentées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

5. Projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le nouveau bâtiment des services techniques

réf : 05/21/02/2024

Installation de panneaux photovoltaïques sur le nouveau bâtiment des services techniques

Monsieur le Maire rappelle que la commune conduit le projet de construction d'un nouveau bâtiment pour les services techniques. La maîtrise d'œuvre en est confiée à M. Jérôme HERTZOG, architecte. Une étude préliminaire a été présentée en avril 2022, puis l'esquisse en janvier 2024.

Monsieur le Maire expose que la question de l'installation de panneaux photovoltaïques s'est posée au lancement du projet. Les organismes susceptibles d'étudier cette installation sont Morbihan Energies (syndicat départemental) et l'ALECOB (Agence locale de l'environnement du Centre ouest Bretagne).

Une rencontre a eu lieu avec chacun de ces organismes. Après étude, Morbihan Energies est venu présenter en mairie le 18/09/2023 les différentes modalités d'un tel projet, et les coûts estimatifs associés. L'installation pourrait fournir de l'électricité pour les bâtiments ou habitations situés dans un périmètre de 2 km.

L'autoconsommation peut être de type fermée (une seule entité consommatrice : les bâtiments communaux) ou de type ouverte (plusieurs entités, publiques et privées). En autoconsommation collective fermée, les bâtiments communaux consommeraient 80% de l'électricité produite.

Le portage de l'installation peut être :

- communal, pour un investissement initial de 44 800€ HT pour l'achat, la pose et le raccordement de la centrale des panneaux photovoltaïques, et 2 700€ HT par an de coûts de fonctionnement (entretien, ...). Tenant compte des dépenses et des recettes de la vente du surplus d'électricité produite, le bilan sur 20 ans serait de 40 400€ d'excédent ;
- par Morbihan Energies qui serait propriétaire de l'équipement et en assurerait la maintenance. La commune apporte dans ce cas un fonds de concours initial de 25% du coût du projet, soit 11 200€ HT environ.

Vu la délibération n° 11/16/03/2022 portant sur l'étude préliminaire d'un nouveau bâtiment pour les services techniques,

Vu la délibération n° 15/04/05/2022 approuvant la présentation de ce projet au titre du Contrat de Territoire avec le Département du Morbihan,

Vu la présentation par Morbihan Energies le 18/09/2023 des modalités de l'installation de panneaux photovoltaïques,

Monsieur le Maire propose que :

- l'opération soit réalisée et conduite par Morbihan Energies ;
- le principe de l'autoconsommation fermée soit retenue, à savoir l'alimentation des bâtiments communaux ;
- le portage par Morbihan Energies soit retenu, pour réduire les dépenses d'investissement et de fonctionnement liées à l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que :

- l'opération sera réalisée et conduite par Morbihan Energies ;
- le principe de l'autoconsommation fermée est retenu, à savoir l'alimentation des bâtiments communaux ;

CM du 21 février 2024 - PLOURAY

- le portage par Morbihan Energies est adopté ;
 - le maire est chargé de la signature des pièces afférentes ;
 - les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.
- A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

6. Examen de l'évolution de l'éclairage public

Des simulations effectuées par Morbihan Energies font état d'une augmentation des dépenses d'électricité pour la commune de 30 800 euros HT en 2024, soit +87,5% par rapport à 2022.

Dans ce contexte de flux en plus contraint pour la commune et les familles, la question de la réduction de la durée de l'éclairage la nuit, a été évoquée. L'éclairage public représente 25% des dépenses d'électricité en 2022, soit 8 861 euros HT.

De nombreuses communes se sont engagées dans cette voie en éteignant les lampadaires entre 22h et 6h du matin. La réflexion va se poursuivre dans ce sens.

7. Acquisition d'un nouveau camion benne

réf : 06/21/02/2024

Remplacement du camion-benne - Attribution

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de remplacer le camion benne utilisé par les services techniques municipaux. Le véhicule est ancien et les réparations sont devenues trop coûteuses. L'acquisition d'un nouveau véhicule est opportune.

La commission des travaux a consulté plusieurs fournisseurs et comparé les offres :

- SICA à Lanester pour un modèle FORD neuf ;
- BODEMER à Carhaix pour un Renault Master neuf ;
- Négoce Auto à Plévin pour un Mercedes Sprinter d'occasion et un modèle neuf ;
- Poher Poids Lourds à Tréogan pour un Nissan Isuzu Interstar neuf, vendu par le garage DUCLOS à Vannes.

Vu les offres proposées,

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition suivante conformément au choix de la commission des travaux :
le modèle INTERSTAR NISSAN neuf,
proposé par le garage DUCLOS à Vannes,
pour un montant de 36 000,00 euros HT,
accompagné d'une reprise du véhicule actuel (de 1998) pour un montant de 2 000,00 euros HT.

Le modèle présenté comporte les caractéristiques suivantes :

Modèle : INTERSTAR 2023 CHAS SC 3T5 RJ neuf, DCI 165 BVM6 ;

Code modèle et version : X62CSZACR ;

Garantie : 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir la proposition du garage DUCLOS à Vannes pour le modèle INTERSTAR NISSAN présenté au prix de 36 000,00 € HT,
- de céder le véhicule actuel pour un prix de 2 000,00 euros HT,
- d'autoriser le Maire à signer les pièces se rattachant à cette acquisition et à la cession de l'ancien véhicule.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

8. Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat des agents communaux

réf : 07/21/02/2027

Délibération relative à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 janvier 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution. La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant. Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement. Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reductible.

Les conditions de cumul. Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle. L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée, en une fois, aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- de prévoir les crédits correspondants au budget ;
- que la présente délibération entre en vigueur le 22/02/2024 (date postérieure à l'avis du comité social territorial et à la réunion de l'assemblée délibérante).

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

9. Adoption des rythmes scolaires 2024-2027

réf : 08/21/02/2024

Délibération portant sur les rythmes scolaires en septembre 2024

Le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. Le Maire propose que le conseil se prononce sur le renouvellement de la semaine de 4 jours adoptée en septembre 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération n° 01/15/03/2018 prise après avis du conseil d'école en date du 22 février 2018 et la délibération n° 09/02/02/202,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Plouray,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- Émet un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours à l'école publique de Plouray pour la rentrée scolaire 2024.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

10. Contrat annuel avec le Laboratoire départemental du Morbihan Inovalys

réf : 09/21/02/2024

Contrat annuel avec le Laboratoire départemental d'analyses (LDAM) - Inovalys

Monsieur le Maire expose que le Laboratoire départemental d'analyses du Morbihan (LDAM) propose à la commune le renouvellement du contrat de prestation de service, pour :

- l'analyse microbiologique des produits de la cantine scolaire,
- le prélèvement et l'analyse de l'eau du robinet à la cantine et à la micro-crèche.

Le LDAM a changé d'entité administrative depuis le 1^{er} janvier 2022 et a rejoint le groupement d'intérêt public Inovalys, regroupant les laboratoires des départements de Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Sarthe et Indre-et-Loire. Les activités sur les sites de Saint-Avé et de Lorient n'ont pas changé.

Le coût total du contrat s'élève à 929,08 euros HT, soit :

- prestation en hygiène alimentaire pour 676,70 euros HT,
- prélèvements et analyses d'eau à 252,38 euros HT.

Sa durée est valable du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de retenir ledit contrat et autorise le Maire à y apposer sa signature.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

CM du 21 février 2024 - PLOURAY

11. Adhésion 2024 au CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)

réf : 10/21/02/2024

Adhésion au CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)

Le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a reçu une proposition d'adhésion de la part du CAUE dont les activités essentielles sont orientées vers le service et le conseil tant aux collectivités qu'aux habitants des communes. Le montant de la cotisation est fixé à 0,33 euros par habitant.

Après délibération, le Conseil municipal :

- décide de renouveler l'adhésion de la commune au CAUE du Morbihan,
 - autorise le Maire à mandater la cotisation annuelle 2024 correspondante au compte 6281 pour un montant de 340,89 €.
- A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

12. Adhésion 2024 au FSL (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)

réf : 11/21/02/2024

Contribution 2024 au FSL

Le Maire rappelle aux élus que le Département du Morbihan est en charge du FSL (Fonds de Solidarité pour le logement). L'objet du FSL est de garantir le droit au logement en accordant une aide de la collectivité à toute personne ou famille rencontrant des difficultés particulières. L'article 6-3 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement précise que les communes et EPCI peuvent participer au financement du FSL (fonds de solidarité pour le logement).

Dans ce cadre, le Conseil départemental par courrier du 15 janvier sollicite auprès de la commune un financement pour 2024 égal à 0,10 € par habitant, comme en 2023. Cette contribution, distincte de celle relevant des impayés d'eau et d'énergie, sera affectée au financement de l'accès et du maintien dans le logement.

La contribution calculée par le Département, sur la base de 1 060 habitants, s'élève à 106,00 € pour 2024.

Ayant pris connaissance de cette demande, le conseil municipal décide d'accorder la contribution demandée.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

13. Adhésion 2024 à l'Association des maires ruraux du Morbihan

réf : 12/21/02/2024

Cotisation à l'AMR56 (Association des maires ruraux du Morbihan)

Le Président propose à l'assemblée l'adhésion à l'Association des maires ruraux du Morbihan (AMR56), dont l'activité essentielle est orientée vers le soutien et le conseil aux collectivités. L'association propose différents services : dépannage juridique, mensuel "36 000 communes", ...

Le Président fait savoir que le montant de la cotisation 2024 s'élève à 100,00 €, correspondant à 75€ de cotisation nationale et 25€ de cotisation départementale.

Après délibération, le Conseil municipal :

- décide d'adhérer à l'AMR56,
- autorise le Maire à mandater la cotisation 2024 correspondante au compte 6281.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

14. Examen du droit de préemption urbain au niveau intercommunal

L'exercice de la compétence du PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal) par Roi Morvan Communauté a emporté le droit de préemption : c'est-à-dire que ce droit a été transféré à la communauté de communes. Cependant, le conseil communautaire a délibéré pour rétrocéder ce droit aux conseils municipaux.

Par conséquent, la mairie sera consultée par les notaires lors de chaque cession, afin de connaître ses intentions : une DIA (Déclaration d'intention d'aliéner) devra être renseignée.

15. Avis sur le projet de PLUi de la Communauté de communes du Kreiz-Breizh

La commune est sollicitée par la Communauté de communes du Kreiz-Breizh pour savoir si elle souhaite être consultée pendant la procédure d'élaboration de son PLUi. Après discussion, le conseil municipal ne souhaite pas être consulté. Une réponse sera transmise en ce sens.

L'installation des prises fibre se poursuit par l'entreprise AXIONE sur la commune et est prévue d'être achevée début avril.

L'élagage a été réalisé en janvier par l'entreprise JAFFRE et est pris en charge par la commune. Quelques points restent à traiter.

L'adressage doit maintenant être réalisé par la commune pour compléter les adresses manquantes, ou corriger les adresses existantes. Ce travail sera effectué dans les prochaines semaines avec l'appui d'Axione, et les données créées seront versées sur le site de la Base Adresse Nationale (<https://adresse.data.gouv.fr>) qui devient la référence unique des adresses. Un rendez-vous est prévu avec M. CANO d'Axione pour commencer ce travail.

17. Motion de soutien aux agriculteurs

réf : 13/21/02/2024

Motion de soutien aux agriculteurs

La récente mobilisation des agriculteurs met en lumière les difficultés rencontrées au quotidien par le monde agricole français qui dénonce ainsi la faiblesse des revenus pour de nombreux exploitants, la lourdeur des tâches administratives, la multiplication des normes, la concurrence déloyale, les traités de libres échanges ou bien la non application de la loi EGALIM.

La détresse régulièrement rencontrée dans les campagnes résulte d'un contexte où les mutations profondes du monde agricole sont lourdes à porter pour nos agriculteurs, auxquels il est demandé d'évoluer et de s'adapter.

Les élus de la commune de Plouray sont pleinement conscients du découragement de bon nombre d'entre eux face au surcroît de travail lié aux tâches administratives chronophages, aux normes qui se multiplient, pour des revenus qui ne sont pas toujours à la hauteur des heures de travail fournies.

Les nécessaires mutations face au dérèglement climatique pèsent sur les agriculteurs, qu'il est nécessaire de davantage soutenir et accompagner dans ces changements, sans pour autant remettre en cause les règles communes mises en place et visant la préservation de la qualité et quantité d'eau, la conservation des sols, la préservation de la biodiversité et de la santé humaine.

Il est donc proposé au conseil municipal d'exprimer son soutien aux agriculteurs dans leur revendications auprès du gouvernement, afin que des mesures soient prises en vue d'un accompagnement renforcé dans ce processus de changement et d'adaptation, et qu'un revenu décent soit garanti pour tous.

Ayant délibéré, le conseil adopte la motion présentée.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

18. Formations au compostage

Le compostage est devenu nécessaire depuis le 1^{er} janvier 2024, les déchets organiques étant maintenant proscrits dans la poubelle « noire » des déchets ménagers. Roi Morvan Communauté propose des formations gratuites à l'attention des habitants et la mise à disposition de composteurs. Un calendrier de ces formations est accessible sur des flyers et il est possible de s'y inscrire soit par téléphone au Service Déchets au 02 97 23 71 02, ou par mail à l.denes@rmcom.bzh. Les agents communaux pourront également être formés.

19. Questions diverses

★ Cité des Ecureuils

Les 2 dernières parcelles disponibles intéressent un couple qui a fait une offre, pour construire une maison sur chaque parcelle.

★ Menaces contre les élus

La gendarmerie a mis en place un dispositif « Professions menacées » pour recenser les élus, et constituer une base des besoins particuliers de protection.

★ Dispositif APESA

Le Pays Centre Ouest Bretagne a mis en place un réseau d'écoute et de soutien psychologique à destination des élus, voire des habitants qui seraient repérés en détresse. Des psychologues sont disponibles pour intervenir en cas d'alerte. Deux élus municipaux ont participé à une réunion de présentation de ce service et se sont proposés comme « sentinelle » de ce dispositif pour la commune : il s'agit de Jean-Luc LE LAIN et Brigitte LEMAIRE.

★ RD782 à Rosterch

La mairie avait alerté le Département en mai 2023 sur la vitesse excessive des véhicules circulant entre Plouray et Le Faouët. Le Département a répondu récemment que des comptages de vitesse vont être pratiqués puis, au regard de l'analyse qui en ressortira, une étude d'aménagement de sécurisation pourrait être réalisée.

★ Présence des loups

Le dernier compte-rendu du Comité départemental Loup Morbihan indique que 19 communes du nord-ouest du département passent en « cercle 2 », notamment Plouray. Pour toutes précisions, se référer à l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation par le loup dans le Morbihan (cercles 2 et 3) pour l'année 2024.

★ Recensement de la population

Le recensement de la population aura lieu en janvier 2025. Le précédent s'est déroulé en 2019 et est utilisé pour les estimations annuelles de la population, à partir des données fiscales, de l'actualisation du nombre de logements et du nombre hypothétique de personnes par logement. La population de Plouray estimée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2024 est de 1 060 habitants (contre 1 075 un an auparavant).

★ Pharmacie

Deux personnes intéressées ont pris contact avec la mairie et l'un d'entre eux a visité les lieux. Ils n'ont pas encore formulé de projets de reprise. L'appel à des repreneurs intéressés est toujours d'actualité. Par ailleurs, le kiné Monsieur ROZYCKI démarre ses consultations cette semaine, son cabinet étant situé au rez-de-chaussée du logement de passage à côté de la Poste (cour à l'arrière de la mairie).

★ Espace poubelles à la salle polyvalente

Un conseiller suggère de dégager la végétation à cet endroit, pour rendre l'espace plus visible et éviter que des personnes peu rigoureuses y déposent des déchets sauvagement. Les haies et conifères pourraient être sérieusement taillés, voire supprimés par endroit. La question sera étudiée.

★ Signalétique pour les commerces

La pose de panneaux signalant les différents commerces et services publics dans le bourg est en préparation.

En mairie, le 28/02/2024

Le Maire
Michel MORVANT



Handwritten signature of Michel Morvant.

Procès-Verbal Séance du mardi 2 avril 2024

L' an 2024 et le 2 Avril à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme MOSINSKI Anne, Mme LEMAIRE Brigitte, M. ASCHENBRENNER Marc, M. BELLEC Sébastien, M. KERDAVID Yvann.
Excusés : Mme COUTELLER Angélique, M. LE BELLEGO Mathieu, M. MARQUET Goulwen.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 9

Votants : 9

Date de la convocation : 19/03/2024

Date d'affichage : 19/03/2024



A été nommé secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

SOMMAIRE

1. Comptes de gestion et comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes
2. Taux d'imposition 2024
3. Affectation des résultats et budgets primitifs 2024
4. Marché de travaux pour l'aménagement des combles de la maison de santé et la mise aux normes de la micro-crèche – Avenants
5. Subvention aux voyages scolaires en 2024-2025 des écoles secondaires
6. Location de la buvette du plan d'eau en 2024
7. Choix des voies communales susceptibles d'être inscrites au Programme de Voirie 2024
8. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal - Ester en justice
9. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

Il remercie M. Erwan LE POMMELEC, conseiller aux décideurs locaux de la DDFIP du Morbihan (Direction départementale des finances publiques), d'assister à la séance.

Le Maire signale que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis et qu'il n'a pas fait l'objet d'observation : il est donc approuvé.

1. Comptes de gestion et comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes

réf : 01/02/04/2024

Compte de gestion 2023 - Budget principal

En application de la législation, le maire soumet pour examen le compte de gestion 2023 du budget principal de Monsieur le trésorier.

Les résultats constatés de l'exercice 2023 sont identiques à ceux du compte administratif correspondant, à savoir :

Excédent de fonctionnement 617 131,64 €

Déficit en investissement 634 069,09 €

M. le maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 02/02/04/2024

Compte de gestion 2023 - Budget annexe Station-service

Vu le rapport d'activités de la station de carburants et de la station de lavage approuvé par délibération n°01/21/02/2024,

En application de la législation, le maire soumet pour examen le compte de gestion 2023 de Monsieur le trésorier du budget annexe de la station-service communale.

Le résultat constaté de l'exercice 2023 est identique à celui du compte administratif correspondant, à savoir :

BUDGET ANNEXE STATION-SERVICE COMMUNALE

Déficit de fonctionnement 8 066,46 €

Excédent d'investissement 8 894,88 €

M. le maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe Station-service communale.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 03/02/04/2024

Compte de gestion 2023 - Budget annexe Assainissement

En application de la législation, le maire soumet pour examen le compte de gestion 2023 du budget annexe Assainissement (nomenclature M49) de Monsieur le trésorier.

Les résultats constatés de l'exercice 2023 sont identiques à ceux du compte administratif, à savoir :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Excédent de fonctionnement 5 147,19 €

Excédent d'investissement 4 325,92 €

M. le maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe Assainissement.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 04/02/04/2024

Compte de gestion 2023 - Budget annexe Lotissement Cité des Ecureuils

En application de la législation, le maire soumet pour examen le compte de gestion 2023 du budget annexe Lotissement Cité des Ecureuils, de Monsieur le trésorier.

Les résultats constatés de l'exercice 2023 sont identiques à ceux du compte administratif, à savoir :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CITE DES ECUREUILS

Déficit de fonctionnement 46 118,08 €

Excédent d'investissement 45 966,29 €

M. le maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe Lotissement Cité des Ecureuils.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

2. Taux d'imposition 2024

réf : 05/02/04/2024

Vote des Taux des Impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 portant suppression de la taxe d'habitation (TH) et le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes,
Considérant que le taux départemental de TFPB était de 15,26% en 2020 et qu'il doit être ajouté au taux communal,
Considérant le taux communal de TFPB de 12,78% soit un taux global de 28,04% voté en 2022 ,
Considérant que le taux de référence de la TH est le taux figé de 2019 à 2022 de 8,12 %,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 8,12 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,04 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33,58 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

3. Affectation des résultats et budgets primitifs 2024

réf : 06/02/04/2024

Affectation des résultats et approbation du budget primitif 2024 - Budget principal

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats du compte administratif 2023 comme suit :

- report du déficit d'investissement de 811 944,46 € au compte D001;
- affectation de l'excédent de fonctionnement comme suit :
812 000,00 € en excédent de fonctionnement capitalisé au c/1068,
129 638,89 € en report de résultat de fonctionnement au compte R002.

Tenant compte de ces reports, le budget primitif de la commune proposé pour l'exercice 2024 s'établi comme suit :

Section de fonctionnement : 1 541 393,89 €
Section d'investissement : 1 920 232,89 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2024 de la commune,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'affectation des résultats et le budget primitif 2024 arrêté ci-dessus.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 07/02/04/2024

Délibération approuvant le régime des amortissements des immobilisations et la fongibilité des crédits du budget principal en M57

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 01/18/10/2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu les délibérations n° 05/20/02/2015 et n° 08/19/10/2018 définissant les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles de la commune,

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;
Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;
Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;
Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré à la majorité, le conseil municipal décide :

- DE MAINTENIR les durées d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles de la commune telles que définies,
- D'APPLIQUER la méthode de l'amortissement linéaire *prorata temporis* pour les immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 à compter de la mise en service du bien.
- DE DEROGER à l'amortissement au *prorata temporis* pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 000,00 € TTC.
- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 08/02/04/2024

Affectation des résultats et approbation du budget primitif 2024 - Budget annexe Station-service

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats du compte administratif 2023 comme suit :

- report de l'excédent d'investissement de 13 203,33 € au compte R001 ;
- report de l'excédent de fonctionnement de 23 775,88 € au compte R002.

Tenant compte de ce report, le budget annexe de la station-service communale proposé pour l'exercice 2024 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : 1 888 394,75 €.
Section d'investissement : 31 707,08 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2024 de la station-service communale,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'affectation du résultat et le budget primitif 2024 arrêté ci-dessus.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 09/02/04/2024

Convention de gestion 2024 avec la station-service communale

Monsieur le président expose que la mairie met à disposition de la station-service communale les moyens matériels et le personnel administratif et technique assurant la gestion du service.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer en faveur d'une convention avec la mairie qui précise les modalités et le montant annuel du coût de cette mise à disposition, et d'autoriser le maire à signer ladite convention.

Comme l'année précédente, le montant de la convention pour 2024 est fixé à :

- Pour la mise à disposition du personnel administratif et technique :
8 480,00 € à mandater au c/6215 du budget de la station-service,
- Pour les indemnités de fonction des agents (IFSE) :
746,67 € au c/6225,
- Pour la mise à disposition des moyens matériels :
1 200,00 € au c/658.

Le conseil, ayant écouté l'exposé et après en avoir délibéré, se prononce en faveur de la délibération proposée et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ; des crédits suffisants sont inscrits au budget de la station-service.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 10/02/04/2024

Affectation des résultats et approbation du budget primitif 2024 - Budget annexe Assainissement

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats du compte administratif 2023 comme suit :

- report de l'excédent d'investissement de 35 532,13 € au compte R001;
- report de l'excédent de fonctionnement de 7 303,01 € au compte R002.

Tenant compte de ces reports, le budget primitif de l'assainissement proposé pour l'exercice 2024 s'établi comme suit :

Section de fonctionnement : 36 803,01 €
Section d'investissement : 43 032,13 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2024 du service d'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'affectation des résultats et le budget primitif 2024 arrêté ci-dessus.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 11/02/04/2024

Affectation des résultats et approbation du budget primitif 2024 - Budget annexe Lotissement des Ecureuils

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats du compte administratif 2023 comme suit :

- report du déficit d'investissement de 57 270,71 € au compte D001;
- report du déficit de fonctionnement de 19 808,56 € au compte D002.

Tenant compte de ces reports, le budget primitif annexe du lotissement Cité des Ecureuils pour l'exercice 2024 s'établi comme suit :

Section de fonctionnement : 117 084,27 €
Section d'investissement : 147 270,71 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2024 du lotissement Cité des Ecureuils,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'affectation des résultats et le budget primitif 2024 arrêté ci-dessus.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

4. Marchés de travaux pour l'aménagement des combles de la maison de santé et la mise aux normes de la micro-crèche et pour la Reconstruction après sinistre – Avenants

réf : 12/02/04/2024

Aménagement Maison de santé et Mise aux normes Micro-crèche - Avenants lots 5 et 7

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU la réglementation sur les marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise SARL BIRRIEN pour le lot 5, en application de la délibération du conseil municipal n° 02/31/05/2023 relative aux travaux d'Aménagement de la Maison de santé et Mise aux normes de la Micro-crèche,

VU le marché conclu avec l'entreprise SAS FALHER pour le lot 7, en application de la délibération du conseil municipal n° 02/31/05/2023 relative aux travaux d'Aménagement de la Maison de santé et Mise aux normes de la Micro-crèche,

Considérant l'avenant n°1 du lot 5 portant sur des travaux supplémentaires à la Maison de santé, et l'avenant n°1 du lot 7 portant sur des travaux supplémentaires à la Micro-crèche, transmis par le maître d'oeuvre BSI,

Après en avoir délibéré, décide :

- de conclure l'avenant sus-mentionné au contrat de l'entreprise SARL BIRRIEN détaillé ci-après :

Mission : lot 5 - Menuiseries extérieures

Marché initial - montant : 4 790,62 € HT

Avenant n°1 : 5 523,00 € HT

Nouveau montant du marché : 10 313,62 € HT.

- de conclure l'avenant sus-mentionné au contrat de l'entreprise SAS FALHER détaillé ci-après :

Mission : lot 7 - Placo plâtres

Marché initial - montant : 52 808,90 € HT

Avenant n°1 : 7 407,03 € HT

Nouveau montant du marché : 60 215,93 € HT.

- d'autoriser le maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 13/02/04/2024

Reconstruction Maison de santé suite à un sinistre - Avenants lots 9 et 10

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU la réglementation sur les marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise Société Elie Le Priol pour le lot 9, en application de la délibération du conseil municipal n°11/22/03/2023 relative aux travaux de Reconstruction de la Maison de santé suite au sinistre incendie,

VU le marché conclu avec l'entreprise Société Elie Le Priol pour le lot 10, en application de la délibération du conseil municipal n°11/22/03/2023 relative aux travaux de Reconstruction de la Maison de santé suite au sinistre incendie,

Considérant l'avenant n°1 du lot 9 et l'avenant n°1 du lot 10 portant sur des moins-values, transmis par le maître d'oeuvre BSI,

Après en avoir délibéré, décide :

- de conclure l'avenant sus-mentionné au contrat de l'entreprise Société Elie Le Priol détaillé ci-après :

Mission : lot 9 - Couverture ardoise

Marché initial - montant : 44 578,80 € HT

Avenant n°1 : -441,70 € HT

Nouveau montant du marché : 44 137,10 € HT.

- de conclure l'avenant sus-mentionné au contrat de l'entreprise SAS FALHER détaillé ci-après :

Mission : lot 10 - Etanchéité

Marché initial - montant : 3 999,88 € HT

Avenant n°1 : -724,00 € HT

Nouveau montant du marché : 3 275,88 € HT.

- d'autoriser le maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

5. Subvention aux voyages scolaires en 2024-2025 des écoles secondaires

réf : 14/02/04/2024

Subventions aux voyages scolaires en 2024-2025 des écoles secondaires

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au vote des subventions aux voyages scolaires pour l'année 2024-2025, les professeurs ayant besoin de disposer de cette information en début d'année scolaire. Il rappelle que le montant s'établissait à 56,00 € / élève pour 2023-2024 par délibération n°08/31/05/2023.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de voter le montant de subvention suivant.

Voyages scolaires 2024-2025

- Montant de 57,00 € / élève résidant à PLOURAY.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Les collèges et lycées du secteur fréquentés par les élèves de Plouray seront informés, et un article sera mis sur le site internet www.plouray.bzh pour informer les familles plouraysiennes.

6. Location de la buvette du plan d'eau en 2024

réf : 15/02/04/2024

Location de la buvette du plan d'eau Saison 2024

Monsieur le Maire rappelle que la buvette du plan d'eau fait partie du domaine public de la commune, comme le plan d'eau. Ce service saisonnier est habituellement exploité en régie avec le recrutement par la mairie d'agents saisonniers pour l'été. La commune détient le permis d'exploiter le débit de boisson.

Il expose que des personnes privées, Mesdames Hélène GUEGUEN et Cindy PAGES, proposent à la commune de louer le local pour la saison 2024 et d'en assurer le fonctionnement et l'accueil du public, comme en 2022 et 2023. Le projet de ces personnes est de proposer aux clients boissons et petite restauration, ainsi que des animations éventuelles. Il démarrerait au 1er avril 2024. Ces personnes s'engagent à assurer l'ouverture, la fermeture et l'entretien des toilettes publiques attenantes.

Monsieur le maire propose de louer le local pour 100,00 euros par mois et que les charges soient partiellement facturées aux locataires, comme suit :

- l'électricité à hauteur de 50% des factures sur la période de location,
- les consommations téléphoniques hors et au-delà du forfait.

Il précise que les toilettes publiques attenantes sont incluses dans ces consommations de fluides.

Le débit de boisson fonctionne avec une licence de 4ème catégorie dont la commune est propriétaire. Le permis d'exploiter a été muté à Mme Cindy PAGES en 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- d'accorder la location de la buvette du plan d'eau à Mesdames GUEGUEN et PAGES, du 1er avril 2024 au 1er octobre 2024 ;
- de fixer la location à 100,00 euros par mois et les charges en sus comme proposé ;
- de maintenir la mutation du permis d'exploiter au bénéfice de Mme PAGES pour la période de la location ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location précisant les modalités d'utilisation du local, et toutes pièces afférentes.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

7. Choix des voies communales susceptibles d'être inscrites au Programme de Voirie 2024

La commission des travaux propose les routes suivantes pour le programme de réfection de la voirie 2024 :

- Route d'accès à la zone d'activité de Mine Bouar (410m) et des rustines au niveau du carrefour avec la Départementale ;
- Route de la Croix de Keriar à l'intersection avec la route de Kerlouis et la patte d'oie (535m) ;
- Route de la Fontaine Capy (545m).

Il est convenu de confier au cabinet NICOLAS le chiffrage de ces travaux, afin de délibérer prochainement sur le programme à retenir.

8. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal - Ester en justice

réf : 16/02/04/2024

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal - Ester en justice

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Vu la délibération n° 01/03/06/2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, Monsieur le Maire propose d'ajouter la délégation suivante :

5°. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à la majorité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

5°. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

9. Ouverture d'une ligne de trésorerie

réf : 17/02/04/2024

Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par **ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS** pour un crédit de trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'offre faite par ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS selon les conditions « **CITE GESTION TRESORERIE** » et décide en conséquence :

Article 1 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à souscrire auprès d'ARKEA BANQUE E&I un crédit de trésorerie dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant de l'autorisation en Euros :		100 000,00
Durée :		12 mois
Commission d'engagement :		0,25 %
Frais :		Néant
Taux d'intérêts *:		
INDEX	MARGE*	BASE
TI3M	0,81 %	360 jours

Article 2 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire (ou son représentant habilité) à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

★ Don des Boules Anglaises

L'association des Boules anglaises a remis un chèque de 300,00 € à la mairie comme don à la commune. La municipalité remercie l'association et propose de faire bénéficier les écoles de cette somme, pour moitié chacune. L'association se réunit de façon hebdomadaire à la salle multifonctions pour pratiquer son sport.

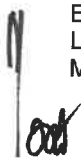
★ Terrain communal à céder

La commune est propriétaire d'un terrain situé en plein bourg, rue Paul Ihuel, acheté en 2012 à un particulier. Il s'avère qu'aucun projet n'est envisagé à ce jour par la commune, et que ce terrain intéresse un particulier pour y construire son habitation principale. Par conséquent les conditions d'une cession de ce terrain, d'une contenance de 1 870 m², seront étudiées et la décision sera soumise au conseil municipal.

★ Balade en calèche

La commission culture propose de reconduire cet été les balades en calèche proposées gratuitement le vendredi matin à partir du marché, en juillet et août. L'assemblée y est favorable.

En mairie, le 16/04/2024
Le Maire
Michel MORVANT



Procès-Verbal Séance du lundi 6 mai 2024

L'an 2024 et le 6 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil, sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme MOSINSKI Anne, Mme LEMAIRE Brigitte, M. ASCHENBRENNER Marc, M. BELLEC Sébastien, Mme COUTELLER Angélique, M. KERDAVID Yvann.

Excusés : M. LE BELLEGO Mathieu, M. MARQUET Goulwen.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 10

Votants : 10

Date de la convocation : 26/04/2024

Date d'affichage : 26/04/2024



A été nommé secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

SOMMAIRE

1. Emprunt pour l'acquisition du bâtiment au 11 rue de l'Ellé
2. Marché de travaux pour la reconstruction de la maison de santé après sinistre - Avenants
3. Marché de travaux pour l'aménagement des combles de la maison de santé et la mise aux normes de la micro-crèche – Avenants
4. Choix des voies communales à inscrire au Programme de Voirie 2024
5. Nouvelle convention entre la Région et RMCom pour le transport scolaire
6. Communes ambassadrices du don d'organe
7. Règlement de cantine
8. Convention avec Morbihan Energies pour l'installation de panneaux photovoltaïques
9. Travaux de rénovation du logement rue de la Fontaine
10. Cession d'un terrain communal rue Paul Ihuel
11. Implantation d'un distributeur de pain sur l'aire de covoiturage au rond-point de Kerlan.
12. Renouvellement de la convention ACFI (agent chargé d'une fonction d'inspection) avec le CDG
13. Permis de démolir
14. Point sur le déploiement de la fibre
15. Don de l'association les Boules anglaises
16. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

Le Maire signale que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis et qu'il n'a pas fait l'objet d'observation : il est donc approuvé.

1. Emprunt pour l'acquisition du bâtiment au 11 rue de l'Ellé

réf : 01/06/05/2024

Réalisation d'un emprunt de 92 000 euros

Nous, conseil municipal de Plouray,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2122-22,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt destiné à financer l'acquisition de l'immeuble situé 11 rue de l'Ellé, mitoyen de la mairie, dont le prix d'achat s'élève à 85 000,00 euros et les frais à 7 089,91 euros,

Après en avoir délibéré :

Article 1 : Acceptons l'offre faite par le **CMB, Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne**, selon les conditions "**Cité Gestion Fixe**" ;

Article 2 : Décidons de réaliser auprès du CMB un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant en Euros :	92 000,00
Objet :	Acquisition de l'immeuble 11 rue de l'Ellé
Durée :	240 mois (20 ans)
Taux fixe :	3,76 %
Périodicité :	Trimestrielle
Type d'amortissement :	Progressif (échéances constantes)
Frais de dossier en Euros :	150,00
Remboursement anticipé :	Possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle*.

* selon les modalités contractuelles.

Article 3 : Autorisons le Maire à signer le contrat de prêt sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2. Marché de travaux pour la reconstruction de la maison de santé après sinistre - Avenants

réf : 02/06/05/2024

Reconstruction Maison de santé suite à un sinistre - Avenant 1 lot 19

Le conseil,
APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,
VU la réglementation sur les marchés publics,
VU le marché conclu avec l'entreprise SARL SPE (Société pontyviennne Electricité) pour le lot 19, en application de la délibération du conseil municipal n°11/22/03/2023 relative aux travaux de Reconstruction de la Maison de santé suite au sinistre incendie,

Considérant l'avenant n°1 du lot 19 portant sur la modification de canalisations de chauffage, transmis par le maître d'oeuvre BSI,

Après en avoir délibéré, décide :

- de conclure l'avenant sus-mentionné au contrat de l'entreprise SARL SPE détaillé ci-après :

Mission : lot 19 - Chauffage

Marché initial - montant : 6 433,00 € HT

Avenant n°1 : 1 103,00 € HT

Nouveau montant du marché : 7 536,00 € HT.

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

3. Marché de travaux pour l'aménagement des combles de la maison de santé et la mise aux normes de la micro-crèche – Avenants

réf : 03/06/05/2024

Aménagement Maison de santé et Mise aux normes Micro-crèche - Avenant 1 lot 8

Le conseil,
APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,
VU la réglementation sur les marchés publics,
VU le marché conclu avec l'entreprise SARL SPE (Société pontyviennne Electricité) pour le lot 8, en application de la délibération du conseil municipal n° 02/31/05/2023 relative aux travaux d'Aménagement de la Maison de santé et Mise

aux normes de la Micro-crèche,

Considérant l'avenant n°1 du lot 8 portant sur des travaux d'électricité modificatifs au niveau des combles (Maison de santé), transmis par le maître d'oeuvre BSI,

Après en avoir délibéré, décide :

- de conclure l'avenant sus-mentionné au contrat de l'entreprise SARL SPE détaillé ci-après :

Mission : lot 8 - Electricité

Marché initial - montant : 12 028,00 € HT

Avenant n°1 : 572,00 € HT

Nouveau montant du marché : 12 600,00 € HT.

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

4. Choix des voies communales à inscrire au Programme de Voirie 2024

réf : 04/06/05/2024

Programme 2024 de rénovation de la voirie hors agglomération

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le programme annuel d'entretien de la voirie hors agglomération en 2024.

Comme exposé lors de la dernière séance, les voies suivantes ont été recensées par la Commission des travaux :

1. Route d'accès à la zone d'activité de Mine Bouar (410m) et des rustines au niveau du carrefour avec la Départementale ;

2. Entrée CMGO à Mine Bouar (18m) ;

3. Route de Fontaine Capy secteur 1, de la RD1 à Mine Meuriou (322m) ;

4. Route de Fontaine Capy secteur 2, de Mine Meuriou vers Kergueguen (224m) ;

5. Route de la Croix de Keriar à l'intersection avec la route de Kerlouis et la patte d'oie (508m).

Le coût des travaux a été chiffré par le cabinet NICOLAS. Il correspond à un linéaire total de 1 482 mètres.

Il expose que le bureau d'étude NICOLAS propose d'assurer la maîtrise d'oeuvre de ce programme.

Vu le chiffrage présenté par le bureau d'étude NICOLAS,

Vu la proposition du bureau d'études NICOLAS pour assurer la maîtrise d'oeuvre de ce programme,

Vu la réglementation en matière de marchés publics,

Vu le budget primitif adopté pour 2024 et la subvention possible pour ces travaux,

Monsieur le Maire propose d'effectuer les travaux :

- 1. sur 410 m,

- 2. sur 18 m,

- 5. partiellement, aux endroits les plus détériorés sur 170 m maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les travaux de voirie sur les routes proposées au titre du programme annuel 2024, soit un linéaire total de 598 mètres environ,

- décide d'en confier la maîtrise d'oeuvre au bureau d'études NICOLAS,

- autorise le lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux,

- autorise le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan,

- autorise le Maire à signer toutes autres pièces afférentes.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

5. Nouvelle convention entre la Région et RMCom pour le transport scolaire

Le 19 février dernier, la Région Bretagne a écrit à Roi Morvan Communauté (RMCom) au sujet du transport scolaire communal, qui doit faire l'objet d'une nouvelle consultation avant la rentrée 2025 et la préparation du cahier des charges. L'un des éléments présentés était l'obligation d'accompagnateur dans les cars en présence d'élèves de maternelle (moins de 6 ans).

Les élus ont réagi en exprimant la difficulté de recruter des accompagnateurs pour une demi-heure le matin et le soir, et d'autres aspects problématiques pour la mise en œuvre de cette obligation. Par suite dans un courriel du 6 mai, la Région a assoupli cette exigence : elle maintient notamment une incitation pour la présence d'un accompagnateur, l'interdiction de transport scolaire pour les enfants de moins de 3 ans, la présence d'un adulte à la montée et à la descente, etc.

Dans ces conditions, la commune de Plouray a exprimé sa volonté du maintien du transport scolaire sur la commune.

6. Communes ambassadrices du don d'organe

Mme GUILLANIC et M. LE LAIN, adjoints, ont rencontré M. André LE TUTOUR pour une présentation du 7^{ème} Tour de Bretagne cycliste des greffés, ainsi que du dispositif des « Villes ambassadrices du don d'organe ».

M. LE TUTOUR a présenté le collectif Greffes + qui regroupe les principales associations françaises oeuvrant dans le cadre du don d'organes, et qui propose aux communes de devenir Ville Ambassadrice du Don d'Organes. A ce jour 27 000 personnes sont en attente d'une greffe d'organes, chiffre en constante augmentation, et 1 000 d'entre elles décèdent chaque année par manque d'organes. Devenir ville ambassadrice passe simplement par la pose d'un ou de plusieurs panneaux à l'entrée du bourg.

Le conseil municipal est favorable à une telle démarche, et d'accord pour l'achat de panneaux « Ville ambassadrice du don d'organe » à poser aux entrées du bourg de Plouray. Cet engagement peut se matérialiser aussi par le port d'un ruban vert. (Il est distribué aux conseillers municipaux.)

Par ailleurs, la course cycliste du 7^{ème} Tour de Bretagne des greffés passera le 20 juin 2024 à Plouray et fera une « étape citoyenne ». La commune offrira un pot d'accueil aux participants.

7. Règlement de cantine

Des modifications seront peut-être apportées pour la rentrée 2024. Ce sujet sera traité lors d'un prochain conseil après un point de situation qui sera fait prochainement avec l'équipe périscolaire.

8. Convention avec Morbihan Energies pour l'installation de panneaux photovoltaïques

L'étude technique et financière est toujours en cours par Morbihan Energies, en lien avec l'architecte M. HERTZOG chargé du projet de construction d'un nouveau bâtiment pour les services techniques. Ce point est reporté dans l'attente de recevoir le projet de convention.

9. Travaux de rénovation du logement rue de la Fontaine

réf : 05/06/05/2024

Travaux de rénovation du logement 8 rue de la Fontaine

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à des travaux de rénovation du logement communal situé 8 rue de la Fontaine.

Il s'agit d'un logement social qui a fait l'objet en janvier 2022 d'une visite de l'ALECOB (Agence locale de l'énergie du Centre-Ouest Bretagne) puis d'un rapport technique préconisant :

- réviser l'installation électrique et remplacer les radiateurs anciens,
- vérifier l'isolation de la toiture et des murs,
- installer une VMC,
- remplacer les robinets anciens par des mitigeurs,
- remplacer le chauffe-eau électrique.

Un diagnostic de performance énergétique (DPE) a ensuite été réalisé à la demande de la mairie par la société Diaginnov le 13 juillet 2023. Il conclut à un classement G ce qui nécessite une mise aux normes.

Il présente les recommandations d'amélioration énergétique suivantes :

- isolation des murs, des plafonds et des planchers,
- remplacement du système de chauffage par une pompe à chaleur air/air,
- remplacement du système d'eau chaude sanitaire.

Par suite, un devis a été demandé à l'entreprise Lognonne Rénovation de Plouray. Il s'élève à 9 974,00 euros HT. Monsieur le Maire propose de décider d'une enveloppe de 10 500,00 euros HT pour réaliser cette opération.

Les principaux travaux proposés sont :

- isolation intérieure des murs,
- isolation des combles,
- pose d'un parquet flottant à l'étage,
- remplacement de la porte d'entrée,
- peinture de l'escalier, des portes et huisseries,
- remplacement de 3 radiateurs,
- installation d'une VMC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de procéder aux principaux travaux préconisés pour la mise aux normes du logement situé 8 rue de la Fontaine,
- de retenir la proposition de l'entreprise Lognonne Rénovation,
- d'autoriser le Maire à signer le devis présenté et à solliciter toute aide financière pouvant s'y rapporter.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

10. Cession d'un terrain communal rue Paul Ihuel

Une personne s'est dite intéressée par le terrain AB637 et AB638 situé rue Paul Ihuel, acheté en 2011 par la commune au prix de 9,00€ / m² et d'une surface de 1 870 m². Elle a finalement suspendue sa demande, étant en réflexion sur son projet de construction. Ce point est donc annulé et sera remis à l'ordre du jour si besoin.

11. Implantation d'un distributeur de pain sur l'aire de covoiturage au rond-point de Kerlan.

La boulangerie de Plouray Graine de Sésame a pour projet d'installer un distributeur de pain à l'aire de covoiturage située à côté de la station-service, rond-point de Kerlan. Elle a fait une demande auprès d'Enedis pour la création d'un raccordement électrique. Ce projet nécessitera aussi une convention d'occupation du domaine public appartenant à la commune. Une délibération sera préparée ultérieurement concernant cette convention et les modalités afférentes.

12. Renouvellement de la convention ACFI (agent chargé d'une fonction d'inspection) avec le CDG

réf : 06/06/05/2024

Renouvellement de la Convention concernant la fonction d'inspection Santé-Sécurité au travail (ACFI) avec le CDG du Morbihan

Monsieur le Maire rappelle que la commune a l'obligation de désigner un agent chargé des fonctions d'inspection en santé-sécurité au travail (ACFI). Cette fonction est distincte de l'action des assistants de prévention également désignés dans chaque collectivité territoriale. Elle porte sur le contrôle de l'application des règles d'hygiène et de santé au travail.

Une première convention a été signée en juillet 2015 pour la prise en charge par le CDG (Centre de Gestion) du Morbihan de cette fonction.

La convention arrivant à terme le 3 mars 2024, le Centre de Gestion propose à la commune son renouvellement. Le coût en vigueur de cette mission s'élève à 89,00 € par heure d'intervention (tarif pour les collectivités affiliées). La convention est établie pour trois ans et prend effet à la date de la signature.

Vu la convention signée en juillet 2015 avec le CDG du Morbihan pour la prise en charge de la fonction ACFI,
Vu la délibération n°08/02/03/2021 portant renouvellement de la convention ACFI avec le CDG du Morbihan jusqu'au 3 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de renouveler la convention avec le Centre de Gestion du Morbihan selon les modalités proposées, pour la prise en charge de la fonction d'Inspection Santé-Sécurité au travail,
- d'autoriser le maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

13. Permis de démolir

Lors du bureau communautaire du 18 avril dernier, il a été évoqué la possibilité pour les communes d'instaurer sur leur territoire une obligation d'un dépôt de permis de démolir. Aujourd'hui lorsqu'un bâtiment doit être démoli, les pétitionnaires doivent déposer un dossier de permis de démolir seulement si le bâtiment est situé dans les abords des monuments historiques, à savoir dans un rayon de 500 mètres du porche inscrit de l'église Saint-Yves. Il est possible pour les communes de prendre une délibération pour obliger les pétitionnaires à déposer un dossier de permis de démolir pour les démolitions sur le reste du territoire communal.

Après discussion, les membres du conseil considèrent qu'une telle obligation n'est pas nécessaire à Plouray et qu'il n'y a pas lieu de prendre une délibération en ce sens.

14. Point sur le déploiement de la fibre

D'après la société Axione qui intervient à Plouray :

- Les travaux d'installation de la fibre devrait être achevés fin mai ;
- La réception du chantier aura lieu fin juin ;
- Les ajustements éventuels seront effectués pendant l'été ;
- Orange ayant 3 mois pour intégrer toutes les données et permettre à sa filiale de gérer le réseau fibre, la commercialisation démarrera en novembre 2024.

Il est rappelé que chacun garde le libre-choix de son fournisseur d'internet via la fibre.

La commune tient à signaler également qu'il n'y a aucune obligation de s'abonner à la fibre. Le réseau cuivre qui permet d'avoir internet à la maison continue d'exister pendant plusieurs années.

15. Don de l'association les Boules anglaises

réf : 07/06/05/2024

Don de l'association les Boules anglaises

Le Maire rappelle que l'association les Boules anglaises a remis à la commune un chèque de 300,00 euros à titre de don, comme exposé lors de la séance du 2 avril dernier.

Il propose que ce don soit encaissé et titré au compte 756, et que cette somme soit versée à parts égales aux deux écoles de plouray à titre de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter et titrer le don de 300,00 euros au compte 756 ;
 - de verser à chaque école une subvention de 150,00 euros mandatée au compte 657364.
- A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

16. Questions diverses

Aucune.



En mairie, le 10/05/2024

Le Maire
Michel MORVANT

Procès-Verbal Séance du lundi 27 mai 2024

L' an 2024 et le 27 Mai à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme MOSINSKI Anne, Mme LEMAIRE Brigitte, M. MARQUET Goulwen.
Excusés : M. ASCHENBRENNER Marc, M. BELLEC Sébastien, Mme COUTELLER Angélique, M. KERDAVID Yvann, M. LE BELLEGO Mathieu.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12
Présents : 7
Votants :



Date de la convocation : 21/05/2024

Date d'affichage : 21/05/2024

A été nommé secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

SOMMAIRE

1. Marché de travaux pour la reconstruction de la maison de santé après sinistre - Avenants
2. Marché de travaux pour l'aménagement des combles de la maison de santé et la mise aux normes de la micro-crèche – Avenants
3. Implantation d'un distributeur de pain sur l'aire de covoiturage au rond-point de Kerlan.
4. Redevance d'occupation du domaine public (RODP)
5. Subventions aux écoles et aux associations
6. Subventions à la Banque Alimentaire
7. Contribution au FSL
8. Convention avec l'école Saint-Louis
9. Convention pour la participation au réseau Gwezenn des médiathèques
10. Approbation des nouvelles adresses
11. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

Le Maire signale que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis et qu'il n'a pas fait l'objet d'observation : il est donc approuvé.

1. Marché de travaux pour la reconstruction de la maison de santé après sinistre - Avenants

réf : 01/27/05/2024

Reconstruction Maison de santé suite à un sinistre - Avenant 1 lot 16 et avenant 1 lot 20

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU la réglementation sur les marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise SPE à Noyal Pontivy pour le lot 16, en application de la délibération du conseil municipal n°11/22/03/2023 relative aux travaux de Reconstruction de la Maison de santé suite au sinistre incendie,
VU le marché conclu avec l'entreprise LE DORTZ CARRELAGE à Baud pour le lot 20, en application de la délibération du conseil municipal n°11/22/03/2023 relative aux travaux de Reconstruction de la Maison de santé suite au sinistre incendie,

Considérant l'avenant n°1 du lot 16 portant sur la modification de canalisations de chauffage, du réseau électrique et de luminaires suite au sinistre dans la maison de santé, transmis par le maître d'oeuvre BSI,
Considérant l'avenant n°1 du lot 20 portant sur l'ajout de faïence dans le local entretien de la micro-crèche, transmis par le maître d'oeuvre BSI,

Après en avoir délibéré, décide :

- de conclure l'avenant sus-mentionné au contrat de l'entreprise SPE détaillé ci-après :

Mission : lot 16 - Electricité

Marché initial - montant : 37 254,00 € HT

Avenant n°1 : 2 147,00 € HT

Nouveau montant du marché : 39 401,00 € HT.

- de conclure l'avenant sus-mentionné au contrat de l'entreprise LE DORTZ CARRELAGE détaillé ci-après :

Mission : lot 20 - Carrelage Faïences

Marché initial - montant : 3 826,15 € HT

Avenant n°1 : 501,00 € HT

Nouveau montant du marché : 4 327,15,00 € HT.

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 19/27/25/2024

Reconstruction Maison de santé suite à un sinistre - Avenant 1 lot 13

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU la réglementation sur les marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise BIRRIEN pour le lot 13, en application de la délibération du conseil municipal n°11/22/03/2023 relative aux travaux de Reconstruction de la Maison de santé suite au sinistre incendie,

Considérant l'avenant n°1 du lot 13 portant sur la modification des fenêtres au 2ème étage, transmis par le maître d'oeuvre BSI,

Après en avoir délibéré, décide :

- de conclure l'avenant sus-mentionné au contrat de l'entreprise BIRRIEN détaillé ci-après :

Mission : lot 13 - Menuiseries extérieures

Marché initial - montant : 5 233,00 € HT

Avenant n°1 : 652,00 € HT

Nouveau montant du marché : 5 885,00 € HT.

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 20/27/05/2024

Reconstruction Maison de santé suite à un sinistre - Avenant 1 lot 14

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU la réglementation sur les marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise BIRRIEN pour le lot 14, en application de la délibération du conseil municipal n°11/22/03/2023 relative aux travaux de Reconstruction de la Maison de santé suite au sinistre incendie,

Considérant l'avenant n°1 du lot 14 portant sur des travaux supprimés et supplémentaires concernant les menuiseries intérieures, transmis par le maître d'oeuvre BSI,

Après en avoir délibéré, décide :

- de conclure l'avenant sus-mentionné au contrat de l'entreprise BIRRIEN détaillé ci-après :

Mission : lot 14 - Menuiseries intérieures

Marché initial - montant : 23 899,41 € HT

Avenant n°1 : 10 170,50 € HT

Nouveau montant du marché : 40 883,89 € HT.

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

A la majorité (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

2. Marché de travaux pour l'aménagement des combles de la maison de santé et la mise aux normes de la micro-crèche – Avenants

réf : 02/27/05/2024

Aménagement Maison de santé et Mise aux normes Micro-crèche - Avenant 2 lot 7

Le conseil,
APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,
VU la réglementation sur les marchés publics,
VU le marché conclu avec l'entreprise SAS Jean-Yves FALHER pour le lot 7, en application de la délibération du conseil municipal n° 02/31/05/2023 relative aux travaux d'Aménagement de la Maison de santé et Mise aux normes de la Micro-crèche,
VU l'avenant n°1 avec l'entreprise SAS Jean-Yves FALHER pour le lot 7, en application de la délibération du conseil municipal n° 12/02/04/2024 relative aux travaux d'Aménagement de la Maison de santé et Mise aux normes de la Micro-crèche,

Considérant l'avenant n°2 du lot 7 portant sur des travaux de plaquage supplémentaires au niveau des combles (Maison de santé), transmis par le maître d'oeuvre BSI,
Après en avoir délibéré, décide :

- de conclure l'avenant sus-mentionné au contrat de l'entreprise SAS Jean-Yves FALHER détaillé ci-après :

Mission : lot 7 - Placo plâtres

Marché initial - montant : 52 808,90 € HT

Avenant n°1 : 7 407,03 € HT

Avenant n°2 : 17 877,46 € HT

Nouveau montant du marché : 78 093,39 € HT.

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

3. Implantation d'un distributeur de pain sur l'aire de covoiturage au rond-point de Kerlan.

La boulangerie de Plouray Graine de Sésame envisage d'installer un distributeur de pain au niveau de l'aire de covoiturage du rond-point de Kerlan. L'emprise de l'appareil devrait être inférieure à 2 m². Une convention d'occupation du domaine public sera établie par la mairie.

4. Redevance d'occupation du domaine public (RODP)

réf : 03/27/05/2024

Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques (RODP) - Exercice 2024

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il convient de fixer annuellement la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques.

Les tarifs maximum définis pour l'occupation du domaine public routier, conformément au décret n°2005-1676 paru au journal officiel du 27 décembre 2005, sont les suivants :

- Artère aérienne : 40,00 € par kilomètre,
- Artère souterraine : 30,00 € par kilomètre,
- Emprise au sol : 20,00 € par mètre carré au sol.

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer pour l'année 2024 les tarifs d'occupation du domaine public routier sur la commune comme suit, compte tenu du coefficient d'actualisation 2024 de 1,60900 :

- Artère aérienne : 64,36 € par kilomètre,
- Artère souterraine : 48,27 € par kilomètre,
- Emprise au sol : 32,18 € par mètre carré au sol.

Conformément à l'état du patrimoine au 31/12/2023 fourni par France Télécom par courriel du 10 mai dernier, la redevance se décomposera de la façon suivante :

- Artère aérienne : 51,91 km x 64,36 € = 3 340,93 €,
- Artère souterraine : 28,085 km x 48,27 € = 1 355,66 €,
- Emprise au sol : 0,50 m² x 32,18 € = 16,09 €.
- TOTAL : 4 712,68 €.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'établir le titre de recette (au c/70323) pour la perception de cette redevance.

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

5. Subventions aux écoles et aux associations

réf : 04/27/05/2024

Subvention aux activités scolaires 2023-2024 à Plouray

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il importe de donner des moyens pédagogiques aux écoles de PLOURAY. Après délibération, le Conseil Municipal décide de répartir les subventions comme suit :

Activités scolaires 2023-2024 des écoles de PLOURAY

Ecole Publique (activités diverses) = 5 200 €,

Ecole Saint Louis (animations, sorties éducatives) = 5 200€.

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 05/27/05/2024

Subvention au Centre d'Animation pédagogique du Pays du Roi Morvan

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a reçu pour la première fois, une demande de subvention du Centre d'Animation Pédagogique du Pays du Roi Morvan.

Le Centre d'Animation Pédagogique est une structure associative qui conduit une mission d'animation culturelle sur le territoire de Roi Morvan Communauté. Il est membre de l'USEP et organise différentes activités principalement destinées aux élèves des écoles et collèges : salon du livre jeunesse, printemps des poètes, rencontres culturelles, diffusion de spectacles et "diverses actions éducatives favorisant la rencontre des enfants du territoire avec les artistes et les oeuvres".

Cette structure ne fonctionne qu'avec les aides reçues de RMCom, la DRAC, le Département du Morbihan, la Région Bretagne, etc. Elle sollicite de nouvelles ressources financières auprès des mairies pour "continuer à offrir les mêmes projets sans toucher à la qualité des propositions", au vu de l'augmentation des charges depuis plusieurs années (coût des artistes, des transports, etc.).

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accorder la subvention suivante :

Animation pédagogique et culturelle 2024 au Pays du Roi Morvan

Centre d'Animation Pédagogique du Pays du Roi Morvan = 300 €.

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 06/27/05/2024

Subvention fournitures scolaires 2024-2025 aux écoles de Plouray

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle avait allouée en 2023-24 une subvention de 43,00 € par enfant scolarisé à PLOURAY pour l'acquisition de fournitures scolaires.

Après délibération le Conseil Municipal décide de porter cette allocation à 44,00 € par enfant scolarisé dans les écoles de PLOURAY en 2024-2025 pour l'acquisition de mobilier et de fournitures scolaires.

Ces dépenses sont mandatées au c/657361.

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 07/2705/2024

Subvention aux voyages scolaires en 2024-2025 des élèves des CFA

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au vote des subventions aux voyages scolaires pour l'année 2024-2025, les professeurs ayant besoin de disposer de cette information en début d'année scolaire. Il rappelle que le montant s'établissait à 57,00 € / élève pour 2024-2025 par délibération n°14/02/04/2024 pour les élèves des écoles secondaires.

Considérant qu'il y a lieu d'apporter une subvention aux élèves des Centres de Formation des Apprentis au titre des voyages scolaires,

Après en avoir délibéré, le conseil décide de voter le montant de subvention suivant.

Voyages scolaires 2024-2025

- Montant de 57,00 € / élève résidant à PLOURAY.

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 08/27/05/2024

Subvention fournitures scolaires 2024-2025 des écoles secondaires

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que chaque année des établissements d'enseignement secondaire soumettent une demande d'aide à l'achat de fournitures scolaires pour leurs élèves domiciliés à Plouray. Après délibération, le Conseil Municipal décide une subvention comme suit :

Fournitures scolaires hors écoles de PLOURAY

Collège Chateaubriand de GOURIN = 14,00 € / élève pour les élèves adhérents au Foyer Socio Educatif du Collège en septembre 2024.

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 09/27/05/2024

Subventions scolaires - Formation des Apprentis en 2023-2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des demandes de subvention sont habituellement présentées par les Centres de Formation des Apprentis et Chambres des Métiers, établissements qui mettent en oeuvre des formations pour des apprentis dans des secteurs d'activité diversifiés.

Considérant le montant de 52,00€ accordé pour un élève résidant à Plouray pour l'année scolaire 2022-2023, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder une subvention d'un montant de 53,00 € par élève résidant à PLOURAY pour l'année scolaire 2023-2024.

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 10/27/05/2024

Subventions aux associations

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a été saisi de demandes de subventions par diverses associations. Après délibération, le Conseil Municipal décide de répartir les subventions comme suit :

Associations Plouraysiennes

Club de football Groupement de Jeunes du Pays de Guéméné Pourleth (Guéméné, Saint-Tugdual, Plouray, Priziac, Séglien) = 1 000 €

Avenir du Pays Pourleth (football) = 1 600 €

Tennis de table = 1 000 € + **500 € pour l'organisation des fêtes plouraysiennes 2024** = 1 500 €

Gymnastique féminine = 700 €

Association gymnastique volontaire = 700 €

Club des personnes âgées = 500 €

Amicale des Sapeurs Pompiers = 430 € + **500 € pour l'organisation des fêtes plouraysiennes 2024** = 930 €

Amicale des Anciens Combattants = 200 €

Société de chasse = 535 € + **500 € pour l'organisation des fêtes plouraysiennes 2024** = 1 035 €

AAPPMA Entente du Haut Ellé = 229 €

Deomp Gant Hent = 400 €

Les Elites de la Déco = 150 €

Les Amis de Locmaria = aucune

La Globinofactory (production et diffusion de films d'animation) = aucune car les activités sont déplacées à Langonnet.

Les Conteurs Eclectiques = 300 €

Les Zaar Gorillz Basket Ball = aucune car les activités sont déplacées à Langonnet.

La Bascule Argoat = aucune.

Association des Fêtes Plouraysiennes = 2 000 €

Danserien Plourae = 700 €

Autres Associations (sous réserve d'une demande écrite argumentée de la part de l'association)

Le barème retenu pour la participation des enfants ou adultes plouraysiens aux associations extérieures est un montant de 10 € par personne avec un plancher de 20 € par association.

Cercle Celtique Liviou Kerien = 50 €

Croix rouge française = 400 €

A.D.M.R (activité SAD) = 565 €

Alcool Assistance Gourin (Association départementale) = 69 €

Ligue contre le Cancer = 61 €

Souvenir Français = 30 €

Rés'Agri (ex-Idéa ou GVA) = 220 €

Union départementale des Sapeurs Pompiers - oeuvre des pupilles = 50 €

Secours catholique = 150 €

Cyclo Club du Blavet = **appliquer le barème selon le nombre de plouraysiens**

Cinéma Jeanne d'Arc de GOURIN = 61 €

La Gourinoise contre le Cancer = 61 €

Les Restaurants du Coeur à GUEMENE-SUR-SCORFF = 300 €

Radio Bro Gwened (RBG) = 50 €

Les Ruchers du Pays Morvan = 100 €

Judo Club du Poher (**1 enfant**) = 20 €

Bad'Club de Rostrenen = **appliquer le barème selon le nombre de plouraysiens**

Carhaix Poher Gymnastique (**3 enfants**) = 30 €

Cercle celtique de Langonnet Korollerien An Ellé = 120€

Association d'Archéologie et d'Histoire de la Bretagne Centrale à Le Croisty = 100 €

Poney - Club de Glomel (**2 enfants**) = 20 €

Elaïg Nevez du Pays du Roi Morvan à Langonnet (ex-Emergence littéraire et artistique) = 100 €

Festi'Coat à Le Faouët = 100 €

Le Faouët Gym (**5 enfants**) = 50€

Cinéma Ciné Roch de Guémené sur Scorff = 61 €

Club de handball Entente Monts d'Arrée Carhaix = **appliquer le barème selon le nombre de plouraysiens**

Comité départemental Prévention routière du Morbihan = 50 €

Association Soins palliatifs du Pays Pourleth = 50 €

Club d'athlétisme Trégueux Langueux Athlétisme (**1 enfant**) = 20 €

Nouvelles demandes :

Football Club du Kreiz Breizh (**1 enfant**) = 20 €

Cercle celtique de Rostrenen (**2 personnes**) = 20 €

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

6. Subventions à la Banque Alimentaire

réf : 11/27/05/2024

Contribution à la Banque Alimentaire du Morbihan - Subvention 2024

Le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a reçu une demande de subvention pour l'année 2024 de la part de la Banque alimentaire du Morbihan. En 2023, une cotisation et une subvention lui ont été versées.

La Banque Alimentaire du Morbihan agit pour la distribution de denrées alimentaires aux personnes vivant en situation difficile et précaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'une distribution mensuelle a lieu à Plouray depuis février 2022, avec le concours de la Croix Rouge qui assure le transport des denrées depuis Vannes.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- d'accorder une subvention d'un montant de 500,00 € pour l'année 2024.

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

7. Contribution au FSL

La demande n'a pas encore été adressée à la mairie.

8. Convention avec l'école Saint-Louis

réf : 12/27/05/2024

Convention annuelle 2024 avec l'école Saint Louis

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les dépenses de fonctionnement de l'école communale de PLOURAY se sont élevées pour l'année 2023 à 49 073,94 € (51 161,78 € en 2022) soit :

- 30 826,13 € pour les dépenses de fonctionnement (fournitures, ménages, entretien) ;

- 18 247,81 € pour l'ATSEM de la classe maternelle.

Dépenses par élève de l'école publique

Pour l'année scolaire 2023-2024, l'effectif est de 41 enfants à l'école publique soit 24 élémentaires et 17 maternelles.

Les coûts de fonctionnement unitaires correspondent donc à :

Coût/élève élémentaire 751,86 €,

Coût/élève maternelle 1 825,26 €.

Calcul de la subvention

Pour l'année scolaire 2023-2024, l'effectif est de 48 enfants à l'école Saint-Louis soit 19 élémentaires et 29 maternelles. La participation de la commune au fonctionnement de l'école Saint Louis est donc de :

Pour les élèves d'élémentaire	14 285,28 €,
Pour les élèves de maternelle	52 932,47 €,
Soit un total brut de	<u>67 217,74 €.</u>

Les dépenses déjà effectuées pour le compte de l'école Saint-Louis doivent être déduites selon les montants suivants :

Mise à disposition d'une ATSEM	-21 281,21 €,
Ménage et entretien de l'école Saint-Louis	-4 578,34 €,
Soit un total de	<u>-25 859,55 €.</u>

La subvention suivante doit donc être versée : 41 358,19 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'allouer à l'OGEC de l'école Saint Louis la somme de 41 358,19 € et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 13/27/05/2024

Subvention aux élèves scolarisés en classes bilingues en 2023-2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une demande de subvention de l'école privée sous contrat Notre Dame de Rostrenen a été reçue en mairie pour la scolarisation des élèves en filière bilingue résidant à Plouray, comme l'année dernière.

Le loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, dite "loi Molac", indique que ce financement est obligatoire dans la mesure où il n'existe pas de filière bilingue proposée à Plouray, et que le montant de la subvention versée doit faire l'objet d'un accord entre l'école et la commune de résidence.

La demande de l'école Notre Dame de Rostrenen concerne 1 élève de maternelle et 1 élève d'élémentaire en 2023-2024.

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée avait accordé par délibération du 19/12/2023 le forfait suivant :

- 500,00 € pour un élève de maternelle;
- 500,00 € pour un élève d'élémentaire.

Monsieur le Maire propose d'adopter un forfait applicable à tous les établissements scolarisant en filière bilingue des élèves ressortissant de la commune, et de maintenir les montants adoptés en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder une subvention d'un montant de 500,00 € pour un élève de maternelle bilingue et 500,00 € pour un élève d'élémentaire bilingue ;
- d'accorder ce forfait applicable à tous les établissements scolarisant en filière bilingue des élèves ressortissant de la commune, sous réserve d'une demande de leur part.
- d'autoriser le maire à mandater les sommes correspondantes.

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

9. Convention pour la participation au réseau Gwezenn des médiathèques

Ce point est reporté dans l'attente de la délibération du conseil communautaire.

10. Approbation des nouvelles adresses

réf : 14/27/05/2024

Création de noms de rues et lieux-dits pour l'adressage

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le

numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il faut régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre, en effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue,
après en avoir délibéré et procédé au vote :**

- **VALIDE** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune
- **VALIDE** les noms attribués comme ci-dessous
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 1 :

Sont créés les noms de voies suivants :

- BELLEVUE DU MOULIN DE SEIGLE
- CHANT DU COUCOU
- COADOU BRAS
- COST ER RONZ
- LE GUELEN
- KEROUILLE
- MINE BOUAR
- PARK ER VOURC H VRAS
- PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS
- PLACE PORC H EN HIAZ
- POUL HENNOU VRAS
- ZONE ARTISANALE DE KER ELISA

Article 2 :

La présente délibération sera adressée à :

- Le service National des adresses du Groupe LA POSTE.

Chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

11. Taxe d'aménagement

réf : 15/27/05/2024

Délibération portant sur la taxe d'aménagement

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;

- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'instituer la taxe d'aménagement à un taux nul ;
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

12. Convention éclairage public au centre de secours

réf : 16/27/05/2024

Convention avec Morbihan Energies pour la réhabilitation de l'éclairage public autour du centre de secours Parc Er Vourc'h Vras - Opération n°56170C2024003

Monsieur le maire expose que l'éclairage public doit être modernisé autour du centre de secours situé Parc Er Vourc'h Vras. Il s'agit de remplacer les luminaires et de les équiper de détecteurs de mouvements, permettant notamment des économies d'énergie.

Le Syndicat départemental d'énergies du Morbihan, Morbihan Energies, soumet à la commune la convention suivante pour la réalisation de ces travaux, à savoir :

OPERATION n° 56170C2024003

Eclairage public - Modernisation - Centre de secours,

pour un montant prévisionnel total de 4 476,00€ TTC,

soit une contribution communale de 3 357,00€ ;

et une contribution du SDEM de 1 119,00€ HT maximum (soit 30% du montant HT).

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

13. Mutuelle complémentaire santé des agents

Après avoir délibéré en 2023 sur la couverture prévoyance, la commune a l'obligation d'instaurer une aide à la couverture santé des agents à compter du 1^{er} janvier 2026, d'un montant minimum de 15 euros brut.

Elle peut choisir entre l'aide au contrat labellisé qui serait souscrit par chaque agent, ou l'aide à l'adhésion au contrat souscrit par le Centre de Gestion du Morbihan (CDG). Cette 2^{ème} hypothèse a l'avantage de donner accès à une mutuelle sélectionnée par le CDG au regard du montant de la cotisation et des garanties offertes. Elle permet aussi de mutualiser le risque avec les agents des autres collectivités du Département et au-delà, le contrat ayant été négocié à l'échelle de plusieurs départements de l'ouest. Le contrat groupe du CDG permet également d'avoir une évolution du prix encadrée. La mutuelle retenue est Intériale, et le groupe Relyens assure la gestion du contrat.

Il est envisageable de prévoir une adhésion de la commune et du CCAS dès le 1^{er} janvier 2025 avec un montant de participation inférieur à 15 euros dans un premier temps, au vu des taux de cotisations avantageux. Ceux-ci permettraient une diminution du coût de leur complémentaire santé pour les agents qui le souhaitent.

Une saisine devra être adressée au Comité social territorial, avant délibération du conseil municipal.

14. Motions de soutien à l'hôpital de Carhaix et à l'hôpital du Faouët

réf : 17/27/05/2024

Motion de soutien à l'hôpital de Carhaix

En 2008, la réouverture de la maternité et chirurgie de l'hôpital de Carhaix par décision du tribunal administratif de Rennes et la fusion de l'hôpital de Carhaix avec le CHU de Brest ont permis pendant 15 ans aux habitants du Pays COB de bénéficier d'un service hospitalier de proximité indispensable.

La menace de fermeture de la maternité de l'hôpital de Carhaix en mars 2023 a contraint la population, des élus et des

soignants à une nouvelle mobilisation. Si la maternité est restée ouverte, d'autres services subissent de plein fouet les décisions du CHU de Brest-Carhaix. Depuis 10 mois, le service des urgences du site carhaisien est régulé. Pour la majorité des habitants du territoire, la régulation est synonyme de fermeture, obligeant les centres bretons à composer le 18 pour être dirigés vers les services d'urgence de Morlaix, Quimper, Lorient, Pontivy, voire récemment Vannes.

En octobre 2023, après plusieurs manifestations des habitants du Pays COB, un protocole de sortie de crise est signé en Préfecture de Quimper par 8 élus du territoire breton (Président de Région, Président du Département, Président du Pays COB et Présidents des 5 EPCI du territoire), les directions du CHU et de l'ARS Bretagne, M. le Préfet du Finistère et le Président du conseil de surveillance du CHU.

Le conseil municipal de Plouray demande également que le protocole du 27 octobre soit enfin appliqué sans délai avec la réouverture totale des urgences de l'hôpital de Carhaix.

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 18/27/05/2024

Motion de soutien à l'hôpital du Faouët

L'attention des élus de Roi Morvan Communauté a été attirée sur la situation du service Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) de l'hôpital de Le Faouët.

En 2021, 10 lits sur 40 ont été supprimés. Il apparaît que les raisons de cet état de fait soient liées aux difficultés de recrutement de médecins.

La population de Roi Morvan Communauté est plus vulnérable que celle du Morbihan et de la Bretagne, du fait d'une moyenne d'âge plus élevée.

Dans ce contexte, il est indispensable de maintenir tous les services de l'hôpital du Faouët.

Aussi, le conseil municipal de Plouray demande à l'Agence Régionale de Santé d'agir en ce sens.

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

15. Questions diverses

★ Dégradation d'un chemin communal

La société Marcadé qui a effectué des travaux forestiers pendant l'hiver est responsable de la dégradation du chemin du Moustéro. Elle a été saisie par la commune pour prendre en charge les réparations nécessaires. La DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer) confirme cette obligation.

★ Recensement 2025

La commune devra mener en janvier 2025 le recensement quinquennal de la population avec l'appui de l'INSEE. Les dispositions seront prises pour organiser ce travail, avec la nomination d'un coordonnateur communal en premier lieu.

★ Médiation

Le service d'assainissement collectif de la commune nécessite d'adhérer à une « médiation de l'eau » depuis 2021. Monsieur le maire signale que le prix de cette adhésion est en diminution en 2024.

★ Pharmacie

Monsieur le maire signale que la commune est toujours à la recherche d'un repreneur pour la pharmacie.

★ Balades en calèche

Les balades en calèche reprendront pour 6 dates durant l'été, au départ du marché le vendredi matin, avec les Attelages de Trocoët de M. et Mme ABRASSART.

★ Banderolles

Les associations du secteur qui organisent des manifestations placent leurs banderolles sur divers emplacements aux entrées du bourg. Elles sont invitées à les poser au rond point de Kerlan (station-service) pour des raisons esthétiques. Il est prévu d'y installer un support grillagé.




En mairie, le 26/06/2024
Le Maire
Michel MORVANT

Procès-Verbal Séance du lundi 24 juin 2024

L'an 2024 et le 24 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme MOSINSKI Anne, M. ASCHENBRENNER Marc, M. BELLEC Sébastien, Mme COUTELLER Angélique.
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LEMAIRE Brigitte à M. LE LAIN Jean-Luc, M. MARQUET Goulwen à M. BELLEC Sébastien. **Excusé(s)** : M. KERDAVID Yvann, M. LE BELLEGO Mathieu.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 8

Votants : 10

Date de la convocation : 18/06/2024

Date d'affichage : 18/06/2024



A été nommé secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

SOMMAIRE

1. Contrat avec Morbihan Energies pour la production et la fourniture d'énergie solaire
2. Avenants aux marchés de travaux à la maison de santé
3. Attribution du marché des travaux de voirie en 2024
4. Délibération complémentaire en matière d'adressage
5. Exercice du droit de préemption urbain à Langonnet
6. Taxe d'aménagement
7. Examen des projets en matière d'éclairage public
8. Règlement de cantine
9. Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population
10. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

1. Contrat avec Morbihan Energies pour la production et la fourniture d'énergie solaire

réf : 01/24/06/2024

Coopération avec le syndicat départemental Morbihan Energies pour la réalisation d'un service de production et de fourniture en autoconsommation collective fermée d'énergie solaire

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2511-1 à L.2511-5 ;
- le code de l'énergie, et notamment ses articles L.331-5 et L.333-1 ;
- le code de l'environnement et notamment son article L.228-5 ;
- la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;
- la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- les statuts de Morbihan Energies ;

Monsieur le Maire expose :

Les objectifs fixés par la loi relative à l'énergie et au climat en date du 8 novembre 2019 sont :

- d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050,
- de disposer de 33 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie à l'horizon 2030.

Avec l'évolution de la réglementation européenne et des lois promouvant l'accélération du déploiement des installations de production d'énergies renouvelables, la tendance est d'aller plus loin en mobilisant l'ensemble des acteurs pour l'énergie solaire.

Dans la pratique, notre commune s'est engagée dans une politique publique de transition énergétique avec la volonté de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de développer les énergies renouvelables et les circuits d'approvisionnements courts sur son territoire.

Notre commune est membre de Morbihan Energies. Ce syndicat mixte accompagne les communes et les établissements publics de coopération intercommunale qui en sont membres pour mener des actions de transition énergétique. Morbihan Energies peut notamment exercer la maîtrise d'ouvrage de travaux d'installation de centrales photovoltaïques (qui appartiendront à Morbihan Energies) sur des toitures, des terrains ou des parkings dont les membres de Morbihan Energies sont propriétaires.

Pour mettre en œuvre leurs objectifs communs de politique publique énergétique territoriale et dans un contexte d'augmentation des prix de l'énergie, notre commune et Morbihan Energies souhaitent coopérer sur un projet de centrale photovoltaïque installée sur le nouveau bâtiment des services techniques. Concrètement, Morbihan Energies exercera la maîtrise d'ouvrage des travaux et sera propriétaire des installations photovoltaïques. L'électricité produite pourra être autoconsommée par notre commune. Un projet de contrat d'une durée de 20 ans explicitant les droits et obligations de notre commune et de Morbihan Energies est annexé ci-après.

Après analyse des offres des entreprises de travaux, une convention financière spécifique sera établie par Morbihan Energies et précisera le montant total prévisionnel de l'opération et le montant de la contribution financière communale. Le montant de la contribution financière communale sera calculé sur les bases suivantes :

- Contribution financière de la commune à hauteur de 25 % du montant de l'investissement initial. L'accord préalable de notre commune sur la convention financière spécifique sera nécessaire pour valider le montant de la contribution financière communale et autoriser le démarrage des travaux.

A titre indicatif, cette contribution est estimée à 12 000,00 € dans l'étude du 18 septembre 2023.

- Contribution financière de la commune en kWh par an :
 - charge fixe d'exploitation toutes sujétions comprises pendant 20 ans : 6 centimes d'euros par kWh
 - charge d'amortissement sur 20 ans correspondant à 75 % de l'investissement en centimes d'euros par kWh

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER les termes du projet de contrat de quasi-régie ci-après annexé relatif à la réalisation sur le nouveau bâtiment des services techniques d'un service de production et de fourniture en autoconsommation collective d'énergie solaire en vue d'atteindre des objectifs communs de transition énergétique.

D'AUTORISER le Maire à signer ce projet de contrat ainsi que tous actes et tous documents y afférents.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2. Avenants aux marchés de travaux à la maison de santé

Sans objet.

3. Attribution du marché des travaux de voirie en 2024

Monsieur le maire expose que la consultation sera complétée avec la demande de variante aux entreprises.

réf : 02/24/06/2024

Création de noms de rues et lieux-dits pour l'adressage - Complément

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Monsieur Le Maire rappelle qu'il faut régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre, en effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

Vu la délibération n°14/27/05/2024 portant création de noms de rues et lieux-dits pour l'adressage,
Considérant les créations et modifications d'adresses depuis le 27/05/2024,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue,
après en avoir délibéré et procédé au vote :**

- **VALIDE** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune
- **VALIDE** les noms attribués comme ci-dessous
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 1 :

Sont créés les noms de voies suivants :

- TY NEVEZ,
- TOURLAOUEN D'EN BAS.

Article 2 :

Sont modifiés les noms de voies suivants :

- TOURLAOUEN D'EN HAUT supprime et remplace TOURLAOUEN,
- SAINT NOUAY supprime et remplace SAINT NOAY,
- VILLENEUVE SAINT NOUAY supprime et remplace VILLENEUVE SAINT NOAY,
- KEROURGANT supprime et remplace KEROUGANT,
- MONPLAISIR supprime et remplace MONTPLAISIR.

Article 3 :

Sont supprimés les noms de voies suivants :

- COST ER RONZ.

Article 4 :

La présente délibération sera adressée à :

- Le service National des adresses du Groupe LA POSTE.

Chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.
A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

5. Exercice du droit de préemption urbain à Langonnet

Sans objet.

6. Taxe d'aménagement

réf : 03/24/06/2024

Délibération portant sur la taxe d'aménagement - Complémentaire

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Considérant la délibération n° 15/27/05/2024 incomplète,

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de renoncer à instaurer une taxe d'aménagement ;
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 15/27/05/2024.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

7. Examen des projets en matière d'éclairage public

Morbihan Energies a rendu un rapport annuel sur la maintenance de l'éclairage public à Plouray. Le syndicat départemental préconise « la substitution d'un ensemble de sources lumineuses par des luminaires leds ». Une opération en 2022 et 2023 a déjà permis de remplacer 108 point lumineux, représentant 66 % du parc d'éclairage public. Elle est trop récente pour pouvoir constater des économies d'énergie.

Le chiffrage du coût d'une nouvelle opération de rénovation pourra être demandé auprès de Morbihan Energies.

8. Règlement de cantine et de garderie

réf : 04/24/06/2024

Règlement des services de cantine et de garderie

Monsieur le Maire expose qu'un règlement doit être mis en place pour présenter aux familles de manière synthétique les modalités d'inscription, de facturation et d'accueil des enfants dans les services périscolaires de cantine et de garderie.

Règlement des services cantine et garderie

(annule et remplace la version du 19 septembre 2023)

Pour tout accueil à la cantine ou à la garderie, un dossier d'inscription doit être complété et remis par la famille à la mairie. Il est impératif de sensibiliser votre ou vos enfants au respect du règlement.

1- L'inscription

L'inscription est **obligatoire** pour que votre ou vos enfants puissent être accueillis au sein de ces accueils périscolaires. Une pré-inscription vous sera demandée pour le service cantine via la plateforme Forms, habituellement le vendredi. Votre réponse sera à nous retourner pour le vendredi suivant, 9h00. Passé ce délai, aucune réponse ne sera prise en considération. Dans le cas d'une modification, merci de prendre contact avec la mairie ou la médiathèque qui le signalera à la cantine ou à la garderie.

Tout enfant n'ayant pas de dossier d'inscription au service cantine ou garderie ne sera pas pris en charge au sein de ces services et restera sous la responsabilité de l'école qui vous contactera. Par conséquent, nous attendons le retour de ces dossiers même pour les familles qui n'ont pas prévu d'inscrire leur(s) enfant(s).

Pour toutes allergies ou affections graves, **il est impératif de joindre au dossier d'inscription un dossier PAI (Projet d'accueil individualisé) dûment complété. En cas de non retour de ce dossier, la mairie se décharge de tous problèmes liés à ces pathologies.**

2- Tarifs et paiement

Pour la cantine, la commune est éligible du programme « cantine à 1€ ». Pour déterminer le tarif qui doit vous être appliqué, vous devez nous transmettre une attestation de quotient familial. Le tarif varie en fonction de ce dernier. Si le document ne nous a pas été remis, le tarif le plus élevé s'appliquera.

Pour la garderie, deux tarifs s'appliquent. L'accueil du matin est divisé en 2 tranches, de 7h à 8h et de 8h à 8h45. L'accueil du soir se fait de 17h à 19h. Les tarifs sont les suivants : pour le matin 1,10 € par tranche horaire et le soir 2,60 €, goûter compris. Les familles peuvent bénéficier d'un tarif dégressif si remise d'un document attestant le versement de l'Allocation de Rentrée Scolaire ou de la Prime de Rentrée Scolaire. Le tarif sera alors de 1,00 € par tranche horaire, le matin, et de 2,40 € pour la garderie du soir.

La facturation est effectuée mensuellement et remise par les ATSEM ou par courrier. Vous pouvez régler par virement à partir des coordonnées bancaires indiquées dans le bas de votre facture. Le paiement à l'accueil de la mairie est possible également, par chèque ou en espèces. Il est impératif d'effectuer des paiements distincts et de ne pas cumuler le montant de plusieurs factures.

Vous êtes invités à effectuer le paiement de chaque facture à réception. En cas d'impayé dans un délai de 45 jours à partir de la date d'émission de la facture, une majoration de 5,00€ sera appliquée ; elle apparaîtra sur une facture ultérieure. En cas de difficulté de paiement, n'hésitez pas à demander un rendez-vous en mairie (accueil, service comptabilité ou secrétaire générale) et nous vous proposerons une solution.

3- Gestion des absences

La réservation de la garderie est à effectuer en répondant au questionnaire FORMS envoyé sur votre téléphone chaque semaine.

ATTENTION :

Si vous avez réservé une place pour votre enfant, et que celui-ci est finalement absent, **la séance de garderie vous sera facturée.**

Cependant, si vous souhaitez annuler la réservation de votre enfant, vous devez le faire au plus vite et :

- au moins 24H avant la séance,
- en appelant au 02 97 34 86 26 (n° de la médiathèque et de la garderie) de 17h à 19h tous les jours, ou de 7h à 8h30 tous les jours sauf le mercredi, ou pendant les heures d'ouvertures de la médiathèque.

4- Fonctionnement

a- La garderie

La garderie fonctionne le matin et le soir, à savoir de 7h00 à 8h45 et de 17h00 à 19h00. Elle accueille les enfants inscrits au service par le biais du dossier papier qui vous a été remis en fin d'année scolaire et qui est à nous remettre à la date d'échéance. Le ou les enfants doivent être impérativement accompagnés jusqu'à l'intérieur du bâtiment par un adulte. Nous tenons à vous informer que le ou les enfants sont sous votre responsabilité jusqu'à leur arrivée au sein de la garderie. Un agent communal est en charge de leur accueil et les encadre jusqu'à l'heure d'ouverture des écoles. A la sortie des classes à 17h00, les agents communaux conduiront les enfants inscrits à la garderie. Ils interviennent auprès de tous les enfants, sans qu'aucune distinction ne soit faite. L'agent en place est responsable de l'ensemble des élèves. Un goûter leur sera servi et une aide aux devoirs sera proposée.

Seul les parents, responsables légaux ou les personnes habilitées à prendre les enfants (par une décharge remise au préalable) pourront venir chercher le ou les enfants. En cas de retard le soir, les parents devront prévenir par tout moyen l'agent communal.

b- La cantine

La cantine reçoit les enfants inscrits avant le début de l'année scolaire. Il est demandé aux familles de nous remettre les dossiers à la date indiquée et d'y joindre une attestation médicale et une photo de l'enfant en cas d'allergie, afin d'établir son PAI (Projet d'accueil individualisé).

Une pré-inscription est sollicitée par le biais d'une plateforme afin de pouvoir gérer les commandes nécessaires à l'élaboration des repas. En cas de modification, vous êtes tenus d'en informer l'ATSEM ou la mairie, dès le matin, afin de prévenir le service. **En cas d'annulations de la réservation des repas le jour J (hors cas de force majeure), la mairie facturera le repas. Une décharge signée sera remise par l'adulte autorisé qui récupère l'enfant.**

Tous les repas sont préparés sur place par les agents municipaux.

Les enfants sont encadrés, dès leur sortie de classe, par des agents communaux et jusqu'à 13h50. Ils les encadrent lors du trajet mais aussi le temps du repas. Ce moment se veut être un moment convivial et de détente pour tout le monde. Nous demandons aux enfants de goûter chaque plat. Nous prenons en compte les différents régimes que peuvent suivre des enfants.

5- Discipline et sanctions

Tout enfant qui fréquente les services de cantine et de garderie est tenu de se tenir correctement, de respecter le personnel, le matériel et aussi les autres enfants et adultes qui l'entourent. Ces moments sont des temps de vie collective. Les enfants devront veiller à ne pas perturber par leur attitude et leur comportement le bon fonctionnement des services. Ils participeront au service : responsable carafe, débarrassage de plateaux, aide aux tout-petits, rangement du matériel... Les cris, jets de projectiles et attitude agressive sont formellement proscrits.

En cas de manquements :

- Avertissement verbal. Les responsables légaux seront avertis du comportement de l'enfant.
- Si, après cet avertissement, le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, un écrit sera adressé aux responsables légaux qui pourront être convoqués si nécessaire.
- Si, malgré ces avertissements, l'attitude de l'enfant demeure inchangée, une exclusion d'un jour à 1 semaine sera prononcée.
- Une exclusion définitive pourra être décidée en cas de manquements répétés à la discipline.
- L'irrespect envers le personnel entraînera automatiquement une exclusion temporaire sans avertissement.

6- Les responsabilités

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration des effets personnels des enfants. Le port de bijoux ou d'objets de valeur est fortement déconseillé. La responsabilité des parents pourra être engagée dans le cas où l'enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant durant le temps périscolaire.

Michel MORVANT
Maire de PLOURAY

Partie à détacher et à remettre aux ATSEM par retour pour le

Nom et prénom du (ou des) enfant(s) :

Classe et école fréquentées :

☐ Nous reconnaissons avoir pris connaissance du règlement des services cantine et garderie.

Date et signature des parents et de ou des enfants, précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Signature Parent (1)

Signature Parent (2)

Signature(s) enfant(s)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le règlement présenté.
A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

9. Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population

réf : 05/24/06/2024

Recensement de la population en 2025

Monsieur le Maire expose que la commune est concernée par le prochain recensement de la population, qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

La préparation de cette enquête démarre dès maintenant. Elle comporte notamment la désignation d'un coordonnateur communal.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée qui le souhaitent de se porter candidats.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide de désigner coordonnateur communal :

M. Jean-Luc LE LAIN.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

10. Questions diverses

★ Chardons

Le conseil municipal rappelle que la destruction des chardons constitue une obligation rappelée dans l'arrêté préfectoral du 17 juin 2011 : la prolifération de cette plante pénalise tout le voisinage des parcelles concernées.

★ Association La Bascule

Suite à la visite de la commission de sécurité de la sous-préfecture et à la déclaration du représentant de l'association, le site de la Bascule est reclassé en habitation et n'est plus considéré comme un établissement recevant du public (ERP).

★ Tour de Bretagne Cyliste des Greffés 2024

Il est passé par Plouray jeudi 20 juin et a fait une halte pour être accueilli par la municipalité et des élèves des écoles.

En mairie, le 01/07/2024

Le Maire

Michel MORVANT



Procès-Verbal Séance du lundi 8 juillet 2024

L' an 2024 et le 8 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme MOSINSKI Anne, Mme LEMAIRE Brigitte, Mme COUTELLER Angélique, M. KERDAVID Yvann.
Excusés : M. ASCHENBRENNER Marc, M. BELLEC Sébastien, M. LE BELLEGO Mathieu, M. MARQUET Goulwen.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 8

Votants : 8

Date de la convocation : 04/07/2024

Date d'affichage : 04/07/2024



A été nommée secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

SOMMAIRE

1. Attribution du marché des travaux de voirie en 2024
2. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.
Le Maire signale que les PV des deux séances précédentes ont été transmis et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'observation : ils sont donc approuvés.

1. Attribution du marché des travaux de voirie en 2024

réf : 01/08/07/2024

Travaux de voirie 2024 - Attribution

Vu la délibération n° 04/06/05/2024 portant sur la réfection des routes de Mine Bouar, Entrée CMGO Mine Bouar et Croix de Keriar à route de Kerlouis, dans le cadre du programme annuel de revêtement des voies communales,

Vu la consultation initiale des entreprises du 12/06 au 24/06/2024,

Vu la consultation complémentaire des entreprises du 25/06 au 01/07/2024 pour une offre Variante,

Vu les offres reçues et leur analyse par le cabinet NICOLAS,

Le Maire informe l'Assemblée du résultat de la consultation réalisée.

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition suivante conformément à l'analyse du cabinet Nicolas, à savoir : l'entreprise COLAS Centre Ouest pour son offre variante pour un montant de 46 779,80 euros HT.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental est sollicité pour subventionner ces travaux de voirie hors agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'entreprise COLAS pour son offre variante pour un montant de 46 779,80 euros HT pour la réalisation du programme annuel de voirie,
- d'autoriser le Maire à signer les marchés correspondant et les pièces s'y rattachant.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

2. Questions diverses

★ Diffusion d'un spectacle

Une subvention a été accordée à la commune par le Département du Morbihan, pour la présentation à Plouray d'un spectacle ouvert à tous, « Par instant les gens dansent ».

Son organisation par la Commission culture devrait être programmée à l'automne 2024.

★ Contrôle du SATESE du 14 mars 2024

Le Service d'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux du Département, a constaté lors de sa dernière visite que « la qualité du rejet est bonne », concernant l'assainissement collectif communal.

En mairie, le 30/07/2024

Le Maire

Michel MORVANT



Procès-Verbal Séance du jeudi 5 septembre 2024

L'an 2024 et le 5 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme MOSINSKI Anne, M. ASCHENBRENNER Marc, M. MARQUET Goulwen.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GUILLANIC Floriane à M. MORVANT Michel, Mme LEMAIRE Brigitte à M. LE LAIN Jean-Luc. Excusé(s) : M. BELLEC Sébastien, Mme COUTELLER Angélique, M. KERDAVID Yvann, M. LE BELLEGO Mathieu.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 6

Votants : 8

Date de la convocation : 27/08/2024

Date d'affichage : 27/08/2024

A été nommé secrétaire : M. LE LAIN Jean-Luc

ORDRE DU JOUR

1. Convention de moyens et de services pour le réseau Gwezenn des médiathèques
2. Avenants aux marchés de travaux à la maison de santé
3. Admission en non-valeurs
4. Aide à la destruction des frelons asiatiques
5. Vente de récoltes
6. Exonération des entreprises concernant la TFPB au titre du classement « France ruralités revitalisation »
7. Rémunération des agents recenseurs pour le recensement en Janvier 2025
8. Tarifs de la station-service communale
9. Tarifs de l'assainissement collectif
10. Bilan et tarif de la cantine
11. Bilan et tarif de la garderie
12. Contrat avec Morbihan Energies pour l'éclairage public à Kerguzul
13. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau en 2023
14. Motion concernant la réouverture des urgences au Centre Hospitalier de Carhaix
15. Signalétique dans le bourg
16. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que **le quorum n'est pas atteint**. En conséquence, la séance est levée. La prochaine séance est fixée au mercredi 11 septembre et se tiendra sans que le quorum soit requis, conformément à la réglementation.

Le Maire signale que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis et qu'il n'a pas fait l'objet d'observation : il est donc approuvé.



En mairie, le 06/09/2024
Le Maire
Michel MORVANT

Procès-Verbal Séance du mercredi 11 septembre 2024

L' an 2024 et le mercredi 11 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme MOSINSKI Anne, Mme LEMAIRE Brigitte, M. ASCHENBRENNER Marc, M. BELLEC Sébastien, M. MARQUET Goulwen.

Excusés : Mme COUTELLER Angélique, M. KERDAVID Yvann, M. LE BELLEGO Mathieu.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 9

Votants : 9

Date de la convocation : 06/09/2024

Date d'affichage : 06/09/2024



A été nommé secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

SOMMAIRE

1. Exonérations concernant la TFPB et la TH au titre du classement « France ruralités revitalisation »
2. Rémunération des agents recenseurs pour le recensement en Janvier 2025
3. Tarifs de la station-service communale
4. Bilan et tarif de la cantine
5. Bilan et tarif de la garderie
6. Redevance de l'assainissement collectif
7. Convention de moyens et de services pour le réseau Gwezenn des médiathèques
8. Avenants aux marchés de travaux à la maison de santé
9. Admission en non-valeurs
10. Aide à la destruction des frelons asiatiques
11. Vente de récoltes
12. Contrat avec Morbihan Energies pour l'éclairage public à Kerguzul
13. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau en 2023
14. Motion concernant la réouverture des urgences au Centre Hospitalier de Carhaix
15. Signalétique dans le bourg
16. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

Le Maire signale que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis et qu'il n'a pas fait l'objet d'observation : il est donc approuvé.

1. Exonérations concernant la TFPB et la TH au titre du classement « France ruralités revitalisation »

réf : 01/11/09/2024

Taxe foncière sur les propriétés bâties - Exonération des entreprises en zone FRR

Le Maire de Plouray expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

CM du 11 septembre 2024 - PLOURAY

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 02/11/09/2024

Taxe foncière sur les propriétés bâties - Exonération des activités d'hébergement en zone FRR

Le Maire de Plouray expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement,
- les locaux classés meublés de tourisme,
- les chambres d'hôtes.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 03/11/09/2024

Taxe foncière sur les propriétés bâties - Exonération des logements en zone FRR acquis et améliorés en vue de leur location au moyen d'une aide financière de l'ANAH

Le Maire de Plouray expose les dispositions de l'article 1383 E du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Vu l'article 1383 E du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 04/11/09/2024

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale - Exonération des locaux meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes en zone FRR

Le Maire de Plouray expose les dispositions du III de l'article 1407 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1407 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de taxe d'habitation :

- les locaux classés meublés de tourisme,
- les chambres d'hôtes.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

2. Rémunération des agents recenseurs pour le recensement en Janvier 2025

réf : 05/11/09/2024

Rémunération des agents recenseurs pour le recensement 2025

Monsieur le Maire rappelle que lors du recensement de la population en 2019, la rémunération des agents recenseurs a été fixée comme suit :

- 1,20 € brut par feuille de logement remplie,
- 1,50 € brut par bulletin individuel rempli,
- 1,20 € brut par immeuble collectif,
- forfait de 200,00 € brut pour les frais de transport,
- "forfait de tournée" de 200,00 € brut,
- 40,00 € brut pour chaque séance de formation.

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu la délibération n° 05/24/06/2024 portant désignation d'un coordonnateur communal,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

La création de deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2025.

L'enquête devra se dérouler du 16 janvier au 15 février 2025.

Les agents recenseurs seront payés à raison de :

- 1,70 € brut par feuille de logement remplie,
- 2,10 € brut par bulletin individuel rempli,
- 1,70 € brut par immeuble collectif,
- 50,00 € brut pour chaque demi-journée de formation et 50,00 € brut pour la demi-journée de tournée de reconnaissance.

La collectivité versera un forfait de 300,00 € pour les frais de transport.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Le recrutement de deux agents recenseurs est ouvert : les candidats doivent envoyer leur CV et lettre de motivation à la mairie (par mail ou courrier) si possible avant le 15/10/2024.

L'annonce est consultable sur le site internet et la page Facebook de la mairie.

3. Tarifs de la station-service communale

réf : 06/11/09/2024

Tarifs de la station-service communale

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de délibérer sur les tarifs fixés pour la vente des carburants et des jetons à la station-service communale. Il rappelle que la station-service a ouvert en décembre 2015 et les modalités de fixation des prix ont été constantes depuis cette date.

La station de carburants propose du gasoil, du super sans plomb et de l'AD Blue. La station de lavage propose le lavage des véhicules, un aspirateur, un gonfleur et une borne camping-car. Cette activité communale est comptabilisée dans un budget SPIC (Service public industriel et commercial) de nomenclature M4 et doit s'équilibrer indépendamment du budget de la commune.

Concernant la station de carburant, Monsieur le maire expose que les prix du gasoil et du sans plomb sont fixés en ajoutant 3,50 centimes TTC (2,92 centimes hors taxes) au prix d'achat. Cette marge a été fixée en s'appuyant sur l'expérience de la station-service communale de Lonlaye-l'Abbaye, qui a été visitée par les élus de Plouray lors de la préparation du projet. Elle continue d'être appliquée aujourd'hui et permet de dégager les ressources moyennes annuelles nécessaires au fonctionnement de la station de carburants (fluides, maintenance, moyens humains, réparations, amortissement, etc.).

Concernant l'AD Blue, son prix est fixé en comparaison des prix pratiqués dans la région. Il est actuellement de 0,50 € TTC par litre, pour un prix d'achat de 0,39 € TTC (0,33€ HT) (livraison du 15 juillet dernier).

Monsieur le Maire propose de maintenir ces modalités de tarification pour la station de carburants.

Concernant la station de lavage, le prix des jetons a été fixé en décembre 2015 au regard des prix pratiqués dans les stations de lavage de la région. Il est fixé de manière dégressive comme suit :

- 5 jetons pour 5,00 € TTC,
- 11 jetons pour 10,00 € TTC,
- 22 jetons pour 20,00 € TTC,
- 33 jetons pour 30,00 € TTC,
- 44 jetons pour 40,00 € TTC.

Ces jetons donnent accès au lavage, à l'aspirateur et à la borne camping-car (eau et électricité) pour un temps fixé similaire aux stations de lavage de la région. Le gonfleur est accessible gratuitement.

Ce tarif permet de dégager les ressources moyennes annuelles nécessaires au fonctionnement de la station de lavage.

Monsieur le Maire propose de maintenir ces modalités de tarification pour la station de lavage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les tarifs de la station de carburants tels qu'exposés plus haut ;
- d'approuver les tarifs de la station de lavage tels qu'exposés plus haut.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

4. Bilan et tarif de la cantine

réf : 07/11/09/2024

Bilan et prix des repas au restaurant scolaire

Monsieur le maire rappelle que depuis la rentrée scolaire 2021, le prix des repas servis aux élèves des écoles de PLOURAY s'inscrit dans le programme "Cantine à 1€". La commune était alors devenu éligible à ce programme destiné à conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

La cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles mais également un espace privilégié d'apprentissage pour les enfants. Or les enfants issus des familles défavorisées seraient deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées.

L'état apporte un financement spécifique aux petites communes pour organiser cette tarification. La subvention de l'Etat est de 3€ par repas payé 1€ ou moins par les familles.

En application du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, le Conseil Municipal est libre de fixer les tarifs des repas servis aux élèves.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le bilan du service pour l'année 2023-2024 :

- 9 270 repas ont été servis,
- le coût du repas s'élève à 9,47 €.

Il propose de maintenir les tarifs pour l'année scolaire à venir, à savoir :

Tranche	Quotient familial	Tarif normal	Tarif sans fourniture du repas
1	- de 700	0,90 €	0,50 €
2	De 701 à 1 300	1,00 €	0,50 €
3	1 301 et +	2,50 €	1,50 €

Il propose de maintenir les modalités également, à savoir :

- L'application des tarifs différenciés nécessitera de disposer de l'attestation de quotient familial de chaque famille. L'absence d'attestation entraînera l'application du tarif maximum ;
- un tarif de repas adulte pour les usagers occasionnels du service est fixé à hauteur de 4,80 € par repas. ;
- le recouvrement du paiement des repas est effectué par une facturation mensuelle ;
- une subvention est sollicitée auprès de l'ASP dans la cadre de la convention triennale "Tarification sociale des cantine".

Considérant la délibération n°06/23/08/2021 instaurant la tarification sociale avec la mesure "cantine à 1€",
Considérant les délibérations n°08/18/08/2022 et n°14/22/03/2023,

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le bilan présenté,
 - de maintenir les tarifs et les modalités de tarification de la cantine.
- A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)*

5. Bilan et tarif de la garderie

réf : 08/11/09/2024

Bilan et tarifs de la garderie périscolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs de la garderie péri-scolaire pour l'année 2023 - 2024 étaient les suivants :

- le matin

.de 7h à 8h = 1,10 € pour le tarif normal ; 1,00 € pour les familles bénéficiant de la prime de rentrée scolaire.

.de 8h à 8h45 = 1,10 € pour le tarif normal ; 1,00 € pour les familles bénéficiant de la prime de rentrée scolaire.

Toute heure partiellement utilisée est facturée.

- le soir = 2,60 € pour le tarif normal ; 2,40 € pour les familles bénéficiant de la prime de rentrée scolaire ; le tarif n'est pas différencié selon le nombre d'enfants, ni selon la prise ou non du goûter.

Ainsi le tarif appliqué pour une famille pour l'année scolaire sera déterminé en fonction de la présentation ou non d'un justificatif du bénéfice de l'allocation de rentrée scolaire pour l'année scolaire considérée.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé par délibération n°04/30/08/2018 que le temps facturé pour la garderie du matin soit décompté à l'heure et non plus au forfait afin de rendre plus équitable le coût du service pour les familles.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée de bilan du service pour l'année 2023-2024.

Il propose à l'assemblée de maintenir les mêmes tarifs et modalités de la garderie périscolaire pour l'année scolaire à venir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le bilan présenté,
 - de maintenir les tarifs et les modalités de tarification de la garderie.
- A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)*

6. Redevance de l'assainissement collectif

réf : 09/11/09/2024

Redevance d'assainissement 2025

Vu la délibération n° 06/02/02/2021 fixant le tarif du service d'assainissement collectif et instaurant un prix d'abonnement,

Vu la délibération n° 02/11/10/2023 fixant le tarif du service d'assainissement collectif pour l'année 2024,

Monsieur rappelle que la redevance d'assainissement a été fixée comme suit pour l'année 2024 :

- abonnement : 23,00 € par an ;

- tarif unitaire de 0 à 30 m3 : 0,63 € ;
- tarif unitaire au-delà de 30 m3 : 1,33 €.

M. le Maire propose de faire évoluer les recettes du service d'assainissement pour faire face aux dépenses croissantes de travaux et de maintenance.

Il propose le tarif suivant pour l'année 2025 :

- abonnement : 24,00 € par an ;
- tarif unitaire de 0 à 30 m3 : 0,64 € ;
- tarif unitaire au-delà de 30 m3 : 1,34 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier la redevance d'assainissement comme suit à compter du 1er janvier 2025 :

- abonnement : 24,00 € par an ;
- tarif unitaire de 0 à 30 m3 : 0,64 € ;
- tarif unitaire au-delà de 30 m3 : 1,34 €.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

7. Convention de moyens et de services pour le réseau Gwezenn des médiathèques

réf : 10/11/09/2024

Mise en réseau des médiathèques de Roi Morvan Communauté – Convention de moyens et de services

Monsieur le Maire expose que les communes de Le Croisty, Gourin, Guiscriff, Langonnet, Lanvéneën, Lignol, Locmalo, Meslan, Ploërdut et Plouray disposent chacune de la compétence "Lecture publique" et gèrent dans ce cadre leur propre médiathèque. L'évolution des usages culturels des habitants, la dynamique de mutualisation et d'harmonisation des services sur le territoire, ont poussé ces communes à engager une réflexion autour de la lecture publique. Le développement d'une coopération et la mise en réseau des 10 bibliothèques municipales, sans transfert de compétence et dans le respect de leur identité a été retenu.

Roi Morvan Communauté a défini d'intérêt communautaire la mise en place de ce réseau des médiathèques par délibération en date du 16 mars 2023. A ce titre, l'EPCI coordonne cette action.

Ainsi, les 10 communes de Roi Morvan Communauté précitées ont créé le réseau Gwezenn qui est effectif depuis le 1er janvier 2024. Pour compléter cette nouvelle offre, une navette a été mise en place avec pour objectif de faciliter la circulation des documents entre les différentes médiathèques.

Afin de formaliser cette mise en réseau, une convention d'objectifs a été établie entre les différentes communes et Roi Morvan Communauté. La convention de moyens et de services jointe en annexe à la présente délibération fixe les conditions de fonctionnement du réseau.

Cette mutualisation des moyens et des services implique :

- La mise en place d'une carte unique de lecteur commune aux adhérents des 10 bibliothèques ;
- Une harmonisation des conditions de prêt ;
- Un système informatique de gestion des médiathèques commun ;
- Un catalogage collectif ;
- La mise en place d'un portail internet avec catalogue en ligne, portail avec charte graphique commune et nom du réseau ;
- L'organisation d'un système de navettes ;
- Une politique d'acquisition concertée ;
- Une coordination dédiée au réseau ;
- La conception d'au moins une animation commune par an.

La convention reprend les modalités financières fixées dans la convention d'objectifs, à savoir une refacturation aux communes membres du réseau au prorata de la population DGF.

La convention est établie pour une durée de 5 années à compter de sa signature et elle sera reconduite de manière tacite à l'issue de cette durée.

Les conditions d'intégration d'une nouvelle commune au réseau sont également déterminées, à savoir :

- ✓ L'adhésion est soumise à l'avis du comité de pilotage ;
- ✓ La commune s'engage à signer la convention ;
- ✓ Les frais liés à l'adhésion au réseau, logiciel et formation notamment, seront entièrement à la charge de la commune souhaitant adhérer ;
- ✓ La commune effectuera elle-même les démarches auprès des prestataires et des organismes qui pourraient éventuellement financer cette adhésion.

Monsieur le maire présente à l'assemblée la convention de moyens et de services concernant le réseau intercommunal

Gwezenn des médiathèques,

Vu la délibération n° 09/18/10/2022 approuvant le principe de l'adhésion de la médiathèque de Plouray au réseau intercommunal des médiathèques,

Vu la délibération n° 03/31/05/2023 approuvant la convention d'objectifs du projet de réseau intercommunal des médiathèques,

Considérant la délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2024 approuvant la convention de moyens et de services concernant le réseau intercommunal Gwezenn des médiathèques,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **de valider la convention de moyens et de services du réseau des médiathèques de Roi Morvan Communauté telle que présentée ;**
- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention de moyens et de services et toute autre pièce afférente au dossier.**

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

8. Avenants aux marchés de travaux à la maison de santé

réf : 11/11/09/2024

Reconstruction Maison de santé suite à un sinistre - Avenants 2 lots 14 et 20

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU la réglementation sur les marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise SARL BIRRIEN pour le lot 14, en application de la délibération du conseil municipal n°11/22/03/2023 relative aux travaux de Reconstruction de la Maison de santé suite à un sinistre,

VU le marché conclu avec l'entreprise LE DORTZ CARRELAGE pour le lot 20, en application de la délibération du conseil municipal n°11/22/03/2023 relative aux travaux de Reconstruction de la Maison de santé suite à un sinistre,

Considérant l'avenant n°2 du lot 14 portant sur des travaux supplémentaires d'aménagement de la salle de pause au 1er étage, transmis par le maître d'oeuvre BSI,

Considérant l'avenant n°2 du lot 20 portant sur des travaux de raccord de carrelages, transmis par le maître d'oeuvre BSI,

Après en avoir délibéré, décide :

- de conclure l'avenant sus-mentionné au contrat de l'entreprise SARL BIRRIEN détaillé ci-après :

Mission : lot 14 - Menuiseries intérieures

Marché initial - montant : 23 899,41 € HT

Avenant n°1 : 10 170,50 € HT

Avenant n°2 : 2 232,00 € HT

Nouveau montant du marché : 36 301,91 € HT.

- de conclure l'avenant sus-mentionné au contrat de l'entreprise LE DORTZ détaillé ci-après :

Mission : lot 20 - Carrelage Faïences

Marché initial - montant : 3 826,15 € HT

Avenant n°1 : 501,00 € HT

Avenant n°2 : 846,00 € HT

Nouveau montant du marché : 5 173,15 € HT.

- d'autoriser le maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

9. Admission en non-valeurs

réf : 12/11/09/2024

Admission en non-valeur de titres de recettes au Budget principal

Constatant l'état de non valeur en date du 27 août 2024 présenté par le comptable public,

Monsieur le maire soumet à l'assemblée une admission en non valeur pour un montant de global de 77,45 € :

- soit 77,45 € concernant le budget principal de la commune, pour 3 titres émis en 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur liée à trois titres de recettes du budget principal de la commune pour : un montant de 77,45 € émis en 2016.

- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 du budget principal de l'exercice en cours.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

10. Aide à la destruction des frelons asiatiques

Ce point est reporté à la prochaine séance.

11. Vente de récoltes

réf : 13/11/09/2024

Vente de récoltes 2024 (fermages)

Le Président rappelle à l'assemblée que des exploitants agricoles louent des terrains communaux pour exploiter l'herbe, soit pour en faire de l'ensilage, soit pour la récolter comme fourrage.

Le Conseil Municipal constatant que l'indice de fermage est de +5,23% pour l'année 2024 (par rapport à l'année 2023), soit un indice de 122,55 par rapport à l'année 2009 - base 100 (indice de 116,46 en 2022), fixe en conséquence les montants des loyers pour 2024 à :

- GAEC de Coet Roc'h	84,59 €,
- Monsieur Thierry FOUILLE	31,85 €,
- Monsieur Yannick ORVAN	102,69 €.

M. MARQUET, membre du GAEC de Coet Roc'h, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à émettre les titres correspondants.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

12. Contrat avec Morbihan Energies pour l'éclairage public à Kerguzul

réf : 14/11/09/2024

Convention avec Morbihan Energies pour l'extension de l'éclairage public à Kerguzul - Opération n°56170C2024008

Monsieur le maire expose que l'éclairage public doit être amélioré au lieu-dit Kerguzul. Il s'agit d'ajouter une lanterne à proximité du carrefour avec la D1.

Le Syndicat départemental d'énergies du Morbihan, Morbihan Energies, soumet à la commune la convention suivante pour la réalisation de ces travaux, à savoir :

OPERATION n° 56170C2024008

Eclairage public - Extension - 1 lanterne sur poteau béton à Kerguzul, pour un montant prévisionnel total de 1 224,00€ TTC, soit une contribution communale de 918,00€ ; et une contribution du SDEM de 306,00€ HT maximum (soit 30% du montant HT).

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

13. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau en 2023

réf : 15/11/09/2024

Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau en 2023

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le maire présente à son assemblée délibérante les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur les rapports annuels 2023 présentés par le Syndicat départemental Eau du Morbihan concernant :

- la production et le transport de l'eau potable,
- la distribution de l'eau potable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne formule aucune observation particulière à propos de ces rapports.
A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

14. Motion concernant la réouverture des urgences au Centre Hospitalier de Carhaix

réf : 16/11/09/2024

Motion concernant la réouverture des urgences (SAU) du Centre Hospitalier de Carhaix

Les membres du conseil municipal de Plouray exigent que les services de l'Etat le CHRU organisent des moyens nécessaires et engagent un résultat effectif de reprise du SAU (Service d'Accueil et d'Urgence) du Centre Hospitalier de Carhaix 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, immédiatement.

Cette volonté des élus est motivée dans un souci de reprise un service public de soins, sans perte de chance, et une équité d'accès aux soins pour l'ensemble de la population du Pays Centre Ouest Bretagne. Cette demande correspond d'ailleurs au protocole pour « la sortie de crise et le développement de l'hôpital de Carhaix » signé en Préfecture du Finistère le 27 octobre 2023 », dont « l'objectif principal : retrouver un deuxième médecin urgentiste » reste sans résultat (« L'objectif concernant les urgences consiste à rétablir le fonctionnement, reposant sur la présence de deux urgentistes 24h/24. Cela implique de recruter les médecins nécessaires [...] »).

Cette demande reprend également l'engagement de l'ARS Bretagne inscrit à son Projet Régional de Santé 2023-2028 qui spécifie « **Maintenir un accès aux soins urgents de la population en moins de 30 minutes** », « conforter la stratégie de réduction des inégalités sociales de santé » et « répondre au plus près des besoins du patient ». De plus, pour rappel, l'ARS Bretagne et le CHRU s'étaient engagés conjointement, le 10 août 2023, à une reprise du fonctionnement continue des urgences de Carhaix à compter de septembre 2023.

Cependant la « régulation » des urgences sur le site hospitalier de Carhaix - 24h/24 et 7j/7j depuis bientôt un an – s'apparente à une fermeture car les patients et concitoyens de notre territoire en nécessité d'accéder aux urgences subissent un dérèglement majeur de l'accès aux soins et des mises en danger inacceptables.

Les élus insistent sur le principe constitutionnel d'accès au service public (dont la santé) de manière égalitaire sur l'ensemble du territoire français (cf article 1 de la Constitution Française). Ils rappellent également que l'absence d'un SAU (Service d'Accueil et d'Urgence) continue sur Carhaix amène à :

- Un défaut de réponse sanitaire de proximité correspondant à plus de 7 500 situations dites « aiguës » à l'encontre de la population locale (selon activité 2022);
- Impacte l'activité des services hospitalier en aval,
- Dégrade les conditions de travail des professionnels engagés du site hospitalier de Carhaix ;
- Embolise l'activité des pompiers volontaires du secteur,
- Et sature les services d'urgences mobilisés en relai (Saint Brieuc, Quimperlé, Morlaix, Brest, Guingamp, Lorient, Pontivy...).

Les élus attendent ainsi des résultats probants sur ce sujet pour stopper les ruptures des parcours de santé pour la population du Pays COB.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

15. Signalétique dans le bourg

réf : 17/11/09/2024

Signalétique dans le bourg

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'améliorer l'information et l'orientation des véhicules de passages sur les commerces et services existant dans la commune.

Un devis est proposé par la société Signaud Girod pour des panneaux signalant :

- EHPAD
- Salle multifonctions
- Salle polyvalente
- Cimetière

- Centre de secours
- Ecole Saint-Louis
- Services techniques
- Bar-tabac-journaux Le Kaphi
- Les Soeurs Magui
- ESAT
- Alimentation générale Hamon
- Coiffure Gwénaëlle
- Presbytère
- Boulangerie-Bar La Pergola
- Mairie - Poste
- Maison de santé
- Micro-crèche
- Médiathèque
- Station-service
- Ecole Jean de la Fontaine
- Cabinet infirmier

Ces panneaux seront implantés :

- carrefour de la Poste,
- carrefour central vers le stade François Christien
- carrefour central vers Guémené-sur-Scorff
- carrefour central rue de Gourin (venant de la rue de l'Ellé)
- carrefour central rue de l'Ellé (venant de Gourin)
- carrefour rue de Guémené - rue du Midi
- carrefour rue de l'Ellé - rue du Midi
- carrefour rue de Gourin - rue de l'Eglise

Le montant des devis s'élève à un montant de l'ordre de 4 500,00 euros HT. La pose sera effectuée en régie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner un avis favorable à l'acquisition et à la pose des panneaux signalétiques tels que présentés.
- A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)*

16. Questions diverses

★ Elections Chambres d'agriculture

L'élection des membres de la Chambre d'Agriculture du Morbihan aura lieu jusqu'au 31 janvier 2025, par correspondance et par voie électronique. Les électeurs recevront le matériel électoral par courrier.

La liste des électeurs est établie par la commission d'établissement des listes électorales qui siège en Préfecture. Elle sera affichée en mairie du 1^{er} au 15 octobre 2024 : toute personne qui s'estime omise pourra demander son inscription auprès de la Commission avant le 16 octobre 2024. La liste définitive sera affichée au plus tard le 30 novembre.

★ Protection de la prise d'eau du Pont de Saint-Yves

Un nouvel arrêté inter-préfectoral du 18 juin 2024 et 11 juillet 2024 porte la protection de la prise d'eau du Pont de Saint-Yves d'utilité publique et définit les périmètres de protection.

★ Visite de l'Unité de valorisation énergétique (UVE) de Pontivy

Une visite de l'UVE de Pontivy est proposée aux élus le samedi 16 novembre, dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets. Les élus intéressés doivent s'inscrire auparavant.

En mairie, le 17/09/2024
Le Maire
Michel MORVANT




Procès-Verbal Séance du mercredi 9 octobre 2024

L'an 2024 et le 9 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme MOSINSKI Anne, Mme LEMAIRE Brigitte, M. ASCHENBRENNER Marc, M. BELLEC Sébastien, Mme COUTELLER Angélique, M. MARQUET Goulwen, M. KERDAVID Yvann, M. LE BELLEGO Mathieu.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. KERDAVID Yvann à M. MORVANT Michel, Mme LEMAIRE Brigitte à Mme GUILLANIC Floriane. Excusé(s) : M. LE BELLEGO Mathieu. Absent(s) : M. ASCHENBRENNER Marc, Mme COUTELLER Angélique, M. MARQUET Goulwen.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 6

Votants : 8

Date de la convocation : 03/10/2024

Date d'affichage : 03/10/2024

A été nommé secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

SOMMAIRE

1. Avenants aux marchés de travaux à la maison de santé
2. Emprunts pour le bâtiment des services techniques et la mise aux normes de la micro-crèche
3. Adhésion au contrat groupe pour la Protection sociale complémentaire Santé (Intérieure - Relyens)
4. Partenariat avec RMCom et le GAB du Morbihan pour la mise en œuvre d'Egalim à la cantine
5. Renouvellement de la convention pour la maintenance des cloches
6. Aide à la destruction des frelons asiatiques
7. Rapport d'activités de Roi Morvan Communauté 2023
8. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que **le quorum n'est pas atteint**. En conséquence, la séance est levée. La prochaine séance est fixée au lundi 14 octobre et se tiendra sans que le quorum soit requis, conformément à la réglementation.

Le Maire signale que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis et qu'il n'a pas fait l'objet d'observation : il est donc approuvé.

En mairie, le 10 octobre 2024

Le Maire
Michel MORVANT



Procès-Verbal Séance du lundi 14 octobre 2024

L' an 2024 et le 14 Octobre à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme MOSINSKI Anne, M. ASCHENBRENNER Marc, M. BELLEC Sébastien.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LEMAIRE Brigitte à Mme GUILLANIC Floriane.

Excusé(s) : Mme COUTELLER Angélique, M. KERDAVID Yvann, M. LE BELLEGO Mathieu, M. MARQUET Goulwen.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 7

Votants : 8

Date de la convocation : 10/10/2024

Date d'affichage : 10/10/2024



A été nommé secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

SOMMAIRE

1. Avenants aux marchés de travaux à la maison de santé
2. Emprunts pour le bâtiment des services techniques, la mise aux normes de la micro-crèche et une ligne de trésorerie
3. Adhésion au contrat groupe pour la Protection sociale complémentaire Santé (Intérieure - Relyens)
4. Partenariat avec RMCCom et le GAB du Morbihan pour la mise en œuvre d'Egalim à la cantine
5. Renouvellement de la convention pour la maintenance des cloches
6. Aide à la destruction des frelons asiatiques
7. Rapport d'activités de Roi Morvan Communauté 2023
8. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18 heures et constate que le quorum est atteint.

Le Maire signale que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis et qu'il n'a pas fait l'objet d'observation : il est donc approuvé.

1. Avenants aux marchés de travaux à la maison de santé

réf : 01/14/10/2024

Reconstruction de la Maison de santé après sinistre - Avenant 3 et 4 lot 14, avenant 2 lot 16, avenant 3 lot 20, avenant 1 lot 22

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU la réglementation sur les marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise SARL BIRRIEN pour le lot 14, en application de la délibération du conseil municipal n° 11/22/03/2023, relative aux travaux de Reconstruction de la maison de santé après sinistre,

VU le marché conclu avec l'entreprise Société Pontivyenne d'Electricité (SPE) pour le lot 16, en application de la délibération du conseil municipal n° 11/22/03/2023, relative aux travaux de Reconstruction de la maison de santé après sinistre,

VU le marché conclu avec l'entreprise LE DORTZ CARRELAGE pour le lot 20, en application de la délibération du conseil municipal n° 11/22/03/2023, relative aux travaux de Reconstruction de la maison de santé après sinistre,

VU le marché conclu avec l'entreprise SARL LE ROUX pour le lot 22, en application de la délibération du conseil municipal n° 11/22/03/2023, relative aux travaux de Reconstruction de la maison de santé après sinistre,

Considérant l'avenant n°3 du lot 14 portant sur des travaux supplémentaires (pose de joints anti-pince doigts sur les portes), transmis par le maître d'oeuvre BSI,

Considérant l'avenant n°4 du lot 14 portant sur des travaux supplémentaires (plinthes), transmis par le maître d'oeuvre BSI,

Considérant l'avenant n°2 du lot 16 portant sur des travaux supplémentaires (alarme incendie de type 3), transmis par le maître d'oeuvre BSI,
 Considérant l'avenant n°3 du lot 20 portant sur des travaux supplémentaires (falences évier), transmis par le maître d'oeuvre BSI,
 Considérant l'avenant n°1 du lot 22 portant sur des travaux supplémentaires (peinture des radiateurs de la micro-crèche), transmis par le maître d'oeuvre BSI,
 Après en avoir délibéré, décide :

- de conclure les avenants sus-mentionnés au contrat de l'entreprise BIRRIEN détaillés ci-après :

Mission : lot 14 - Menuiseries intérieures Escalier

Marché initial - montant : 23 899,41 € HT

Avenant n°1 : 10 170,50 € HT

Avenant n°2 : 2 232,00 € HT

Avenant n°3 : 1 825,00 € HT

Avenant n°4 : 793,50 € HT

Nouveau montant du marché : 38 920,41 € HT.

- de conclure l'avenant sus-mentionné au contrat de l'entreprise SPE détaillé ci-après :

Mission : lot 16 - Electricité Alarme incendie

Marché initial - montant : 37 254,00 € HT

Avenant n°1 : 2 147,00 € HT

Avenant n°2 : 13 765,00 € HT

Nouveau montant du marché : 53 166,00 € HT.

- de conclure l'avenant sus-mentionné au contrat de l'entreprise LE DORTZ détaillé ci-après :

Mission : lot 20 - Carelage Faïences

Marché initial - montant : 3 826,15 € HT

Avenant n°1 : 501,00 € HT

Avenant n°2 : 846,00 € HT

Avenant n°3 : 451,00 € HT

Nouveau montant du marché : 5 624,15 € HT.

- de conclure l'avenant sus-mentionné au contrat de l'entreprise LE ROUX détaillé ci-après :

Mission : lot 22 - Peintures Embellissement

Marché initial - montant : 39 701,00 € HT

Avenant n°1 : 1 520,00 € HT

Nouveau montant du marché : 41 221,00 € HT.

- d'autoriser le maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

2. Emprunts pour le bâtiment des services techniques, la mise aux normes de la micro-crèche et une ligne de trésorerie

réf : 02/14/10/2024

Réalisation d'un emprunt de 38 500 euros - Mise aux normes micro-crèche

Nous, Maire de Plouray,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant élection du Maire reçue en sous-préfecture le 29 mai 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt destiné à financer les travaux de mise aux normes de la micro-crèche située 10 rue de l'Ellé, dont le coût total est estimé à 86 200,00 euros HT,

Après en avoir délibéré :

Article 1 : Acceptons l'offre faite par le CMB, Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne selon les conditions "Cité Gestion fixe" ;

Article 2 : Décidons de réaliser auprès du CMB un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant en Euros :	38 500,00 euros
Objet :	Travaux de mise aux normes de la micro-crèche située 10 rue de l'Ellé (1er étage de la Maison de santé)
Durée :	240 mois (20 ans)
Taux fixe :	3,59 %
Périodicité :	Trimestrielle
Type d'amortissement :	Progressif (échéances constantes)
Frais de dossier en Euros :	150,00
Remboursement anticipé :	Possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle*.

* selon les modalités contractuelles.

Article 3 : Autorisons le Maire à signer le contrat de prêt sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 03/14/10/2024

Ouverture d'une 2ème ligne de trésorerie

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par le **CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE** pour un crédit **RELAIS SUBVENTIONS**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'offre faite par CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE selon les conditions « **CITE GESTION IN FINE** » et décide en conséquence :

Article 1 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à souscrire auprès du CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE un crédit relais subventions dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant de l'autorisation en Euros :	100 000,00
Durée :	36 mois
Commission d'engagement :	Néant
Frais :	150,00 €
Taux d'intérêts * : 4,5850 %	
INDEX	MARGE*
EURIBOR 3 MOIS	1,3200 %

Article 2 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

3. Adhésion au contrat groupe pour la Protection sociale complémentaire Santé (Intérieure - Relyens)

réf : 04/14/10/2024

Protection sociale complémentaire des agents - Santé

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le Code général de la Fonction Publique ;
 Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;
 Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
 Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
 Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation ;

Vu le débat organisé sur la protection sociale complémentaire en conseil municipal le 16 février 2022 ;
 Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période 01 juillet 2023 au 01 Juillet 2029 ;
 Vu l'avis du comité social territorial du 24 septembre 2024 (date de l'avis du CST auprès du CDG56), pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation **deviendra obligatoire** :

- pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel,
- pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure de à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - ✓ soit par l'employeur,
 - ✓ soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG56.

Convention de participation risque santé

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **Article 1** : d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet **au 1er janvier 2025**, auprès de l'organisme d'assurance INTERIALE Mutuelle, représentée par l'intermédiaire en assurance RELYENS SPS ;
- **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective ;
- **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit :
 - versement d'un montant unitaire mensuel brut de : **10,00 € par agent**.

L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

- **Article 4** : d'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription à la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé (Cf Annexe 1 : convention d'adhésion tripartite et Annexe 2 : Bulletin d'Adhésion Employeur).

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

4. Partenariat avec RCom et le GAB du Morbihan pour la mise en œuvre d'Egalim à la cantine

réf : 05/14/10/2024

Structuration d'une filière d'approvisionnement de la cantine en produits locaux - Participation à la démarche de RCom et au projet Leader Pays COB/Région Bretagne

Contexte

Monsieur le Maire expose que la structuration d'une filière d'approvisionnement en produits locaux des cantines fait partie des actions inscrites dans le programme de Roi Morvan communauté (RCom) en matière agricole, qui a été validé lors du conseil communautaire du 4 avril 2024. Elle est inscrite dans la convention de partenariats signée avec le GAB 56 (Groupement des agriculteurs biologiques), qui fait l'objet d'une intervention/prestation impliquant un co-financement de Roi Morvan Communauté et des communes.

Monsieur le Maire précise que l'engagement de la commune de Plouray a été proposé lors de la réunion de lancement du projet le 12 juin dernier, en même temps que 7 autres communes : Berné, Guiscriff, Gourin, Langonnet, Lanvénehen, Priziac et Meslan.

Le projet comprend une première phase qui consiste à l'analyse des besoins en matière de restauration collective sur le territoire, avec :

Un temps collectif 1 (qui a eu lieu le 12/06/2024) : lancement de la démarche avec les responsables de cantines, les DGS ou secrétaire de mairie, les élus référents, les producteurs - Présentation de la méthodologie, des objectifs, échanges entre acteurs – Validation de l'implication des communes intéressées.

Un temps individuel avec chacune des 8 communes engagées en septembre/octobre 2024, pour la réalisation d'un audit « Cantine » comprenant :

- une visite de la cuisine et du restaurant de chaque commune ;
- l'analyse des achats sur un mois de référence au début du projet, permettant de qualifier l'ensemble des produits utilisés en cuisine : nature, gamme (frais, conserve, surgelés...), origine, label, type de circuit (court/long), type de fournisseur (producteur, distributeur, artisan...). Ce sont les indicateurs qui permettront l'évaluation de la progression ;
- le recensement des besoins en denrées alimentaires.

Un temps collectif 2 : Restitution des résultats (prévus pour fin 2024/début 2025), qui permettra d'avoir des éléments pour engager la phase suivante (la planification et la programmation des productions pour l'année 2025).

Cette première phase fait l'objet d'une prestation du GAB 56, dont le coût global s'élève à 19 500 € HT (23 400 € TTC), répartie de la manière suivante :

- les actions collectives à la charge de Roi Morvan Communauté – à hauteur de 6 500 € HT (7 800 € TTC) (10 jours) ;
- les actions individuelles à la charge de chacune des communes engagées : 1 625 € HT (1 950 € TTC) x 8 = 13 000 € HT (15 600 € TTC) (2,5 jours x 8).

Candidature au dispositif Leader du Pays COB/ Région Bretagne

La démarche s'inscrivant dans les axes du dispositif leader du Pays COB/Région Bretagne (fiche 3 : promouvoir une économie coopérative et solidaire pour aborder collectivement les enjeux du territoire), RCom a proposé de déposer un dossier pour un passage en comité de sélection du Pays COB au 3ème trimestre 2024. Ce dossier permettrait de bénéficier d'un appui financier à hauteur de 80 % du coût global.

Afin de répondre aux modalités du dispositif, le dossier doit être porté par une seule structure, tant sur le plan administratif que financier. RCom a décidé d'être la structure porteuse, sous réserve que les communes inscrites dans la démarche s'engagent à reverser à RCom le montant restant après déduction du montant de la subvention accordée : (Coût Global – Subvention) / nombre de communes.

Dans le cas où le dossier obtiendrait 80% de subventions, le montant à verser pour chacune des communes à RCom serait de 585 € TTC (sur la base de 8 communes). Le montant définitif sera ajusté en fonction de la subvention accordée et du nombre réel d'audits « communes » qui seront réalisés.

Dans le cas où le dossier recevrait un avis défavorable, chaque commune devra régler la prestation « Audit Cantine » directement auprès du GAB 56.

Dans l'attente de connaître la date du prochain comité de sélection du Pays COB, les communes engagées sont invitées à se prononcer sur leur participation au projet et sur la réalisation de l'audit individuel "cantine".

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de participer au projet et de commander un audit individuel "cantine" au GAB 56 ;
- de solliciter une subvention au dispositif Leader du pays COB / Région Bretagne avec un portage RCom ;
- d'approuver les modalités de règlement de l'audit cantine par les 8 communes engagées (Berné, Guiscriff, Gourin,

Langonnet, Lanvéneën, Priziac, Meslan et Plouray).
A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

5. Renouvellement de la convention pour la maintenance des cloches

réf : 06/14/10/2024

Convention pour la maintenance des cloches et la protection contre la foudre 2025-2027

Monsieur le Maire expose que l'Entreprise Alain MACE propose à la commune un contrat de maintenance des cloches de l'église et de protection contre la foudre.

L'Entreprise Alain MACE intervient déjà depuis plusieurs années et propose un tarif avantageux dans le cadre du groupement Océade auquel la commune adhère. Le montant du contrat proposé pour la nouvelle période s'élève à 110,00 euros HT par an (montant identique au contrat précédent), non incluses les révisions annuelles de prix. Les dépannages sont inclus.

Le contrat proposé démarre au 1er janvier 2025 pour 3 ans.

Vu le contrat proposé par la société MACé,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'accepter ledit contrat et autorise le Maire à signer toutes pièces y afférent.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

6. Aide à la destruction des frelons asiatiques

réf : 07/14/10/2024

Frelons asiatiques

M. le Maire expose que des nids de frelons asiatiques ont été identifiés cette année encore et qu'il importe de les détruire pour protéger les populations d'abeilles.

Considérant que les habitants risquent de négliger la destruction des nids de frelons asiatiques s'ils doivent la financer eux-mêmes,

Considérant que Roi Morvan Communauté prend en charge la destruction de ces nids à hauteur de 50% par délibération du 12 septembre 2024,

M. le Maire propose que la commune prenne aussi en charge 50% de ce coût, comme l'année dernière, suivant les modalités de prise en charge adoptées par la Communauté de communes dans sa délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de prendre en charge à hauteur de 50% le coût de destruction en 2024 des nids de frelons asiatiques qui se trouvent sur la commune, suivant les mêmes modalités que celles adoptées par la Communauté de communes.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

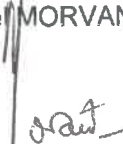
7. Rapport d'activités de Roi Morvan Communauté 2023

Ce point est reporté à la prochaine séance.

8. Questions diverses

Aucune.

En mairie, le 17/10/2024
Le Maire
Michel MORVANT



Procès-Verbal Séance du lundi 18 novembre 2024

L' an 2024 et le 18 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme MOSINSKI Anne, Mme LEMAIRE Brigitte, M. ASCHENBRENNER Marc, M. BELLEC Sébastien, Mme COUTELLER Angélique.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GUILLANIC Floriane à M. MORVANT Michel, M. KERDAVID Yvann à Mme LE GAC Claudine, M. MARQUET Goulwen à M. BELLEC Sébastien. **Excusé(s) :** M. LE BELLEGO Mathieu.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 8

Votants : 11

Date de la convocation : 10/11/2024

Date d'affichage : 10/11/2024



A été nommé secrétaire : M. LE LAIN Jean-Luc

SOMMAIRE

1. Autorisation de mandater les dépenses d'investissement en 2025
2. Subventions au CCAS et au SAAD
3. Décisions modificatives
4. Travaux en régie 2023
5. Emprunt pour la construction du bâtiment des services techniques
6. Avenants aux marchés de travaux à la maison de santé
7. Attribution des travaux de construction du bâtiment des services techniques
8. Convention avec la mairie de Saint-Tugdual pour la pose et dépose des illuminations de Noël
9. Convention avec Megalis pour une prestation en matière de cybersécurité
10. Convention avec le CDG pour l'accès aux services facultatifs
11. Modification des statuts de Roi Morvan Communauté
12. Rapport d'activités de Morbihan Energies 2023
13. Rapport d'activités de Roi Morvan Communauté 2023
14. Redevance Agence de l'Eau pour la performance des systèmes d'assainissement
- Point supplémentaire à l'ordre du jour**
15. Décision modificative au budget assainissement pour une étude diagnostic
16. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

1. Autorisation de mandater les dépenses d'investissement en 2025

réf : 01/18/11/2024

Autorisation de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits de 2024

Monsieur le Maire expose :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2025 les dépenses répertoriées ci-dessous, dans la limite du quart des crédits inscrits en 2024 en section d'investissement, à savoir

Budget principal (14300) :

Chapitre 20 : 106 000,00€

c/203 Frais d'études : 100 000,00€ x 1/4 = 25 000,00€

c/2051 Concessions et droits similaires : 6 000,00€ x 1/4 = 1 500,00€

Chapitre 21 : 110 788,43€

c/212 : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€

c/2121 : 10 000,00€ x 1/4 = 2 500,00€

c/2131 : 5 000,00€ x 1/4 = 1 250,00€

c/21311 : 2 000,00€ x 1/4 = 500,00€

c/21312 : 3 000,00€ x 1/4 = 750,00€

c/21316 : 3 000,00€ x 1/4 = 750,00€

c/2132 : 15 000,00€ x 1/4 = 3 750,00€

c/2135 : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€

c/2138 : 5 000,00€ x 1/4 = 1 250,00€

c/21538 : 12 360,00€ x 1/4 = 3 090,00€

c/215731 : 45 000,00€ x 1/4 = 11 250,00€

c/215738 : 1 000,00€ x 1/4 = 250,00€

c/21611 : 2 000,00€ x 1/4 = 500,00€

c/2183 : 2 000,00€ x 1/4 = 500,00€

c/2184 : 2 000,00€ x 1/4 = 500,00€

c/2188 : 1 428,43€ x 1/4 = 357,11€

Chapitre 23 : 620 000,00€

c/231 Constructions : 560 000,00€ x 1/4 = 140 000,00€

c/2315 Programme de voirie : 60 000,00€ x 1/4 = 15 000,00€

Budget annexe Assainissement (14301) :

Chapitre 21 : 40 432,13€

c/21532 Réseaux d'assainissement : 20 000,00€ x 1/4 = 5 000,00€

c/21562 Service d'assainissement : 20 432,13€ x 1/4 = 5 108,03€

Chapitre 23 : 0,00€

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2. Subventions au CCAS et au SAAD

réf : 02/18/11/2024

Subventions au CCAS et au SAAD

M. le Maire expose que le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) nécessite une subvention communale pour assurer ses dépenses habituelles annuelles.

Il expose également que le budget du Service d'accompagnement et d'Aide à Domicile (SAAD) nécessite en 2024 une subvention d'équilibre d'un montant de 1 500,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser, pour l'année 2024 :

- une subvention d'un montant de 11 000,00 € au budget principal du CCAS,
- une subvention d'un montant de 1 500,00 € au budget annexe SAAD.

Les écritures correspondantes sont deux mandats au c/657362 du budget de la commune.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

3. Décisions modificatives

réf : 14/18/11/2024

DM n° 2 Budget principal - Emprunt complémentaire

Le Maire informe l'Assemblée que le budget qu'elle a adopté doit faire l'objet de certaines modifications. Le but est d'allouer des crédits pour un emprunt complémentaire destiné à couvrir les dépenses d'investissement pour les travaux en cours.

Les écritures correspondantes sont :

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

c/231 (Chapitre 23) Immobilisations corporelles en cours +100 000,00€

RECETTES

c/1641 (Chapitre 16) Emprunts +100 000,00€

Le Conseil décide de procéder à ces écritures.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

4. Travaux en régie 2023

réf : 03/18/11/2024

DM n°1 Budget principal - Travaux en régie 2023

Le Maire informe l'assemblée que le budget qu'elle a adopté doit faire l'objet de certaines modifications. Le but est de restituer à la section d'investissement le montant des dépenses de fonctionnement réalisées en 2023 pour des travaux effectués par les agents communaux et ayant le caractère de travaux d'investissement.

Cette intégration des travaux réalisés en régie permet d'éviter que ces charges ne grèvent les résultats budgétaires d'un exercice, alors que tous les exercices successifs profiteront de cet investissement durable.

Ces travaux concernent :

1. Aménagement du cimetière :

19 143,39€ TTC (2 125,67€ de main d'oeuvre (MO) et 17 017,72€ TTC de fournitures),

2. Aménagement Maison de santé - Plan de travail cabinet n°1 et Pose d'un lavabo cabinet n°2 :

1 178,98€ TTC (474,98€ de MO et 704€ de fournitures),

3. Pose d'un grillage au terrain de foot :

691,89€ TTC (86,36€ de MO et 605,53€ de fournitures),

4. Création d'un panneau espace poubelles à Tourlaouen :

77,85€ TTC (63,75€ de MO et 14,10€ de fournitures),

5. Création d'un espace poubelles à Douarou Ber :

412,68€ TTC (172,72€ de MO et 239,96€ de fournitures),

6. Chantier accessibilité Eglise - Marquage au sol :

469,79€ TTC (172,72€ de MO et 297,07€ de fournitures).

7. Chantier accessibilité Mairie - Pose d'une dalle podotactile :

468,96€ TTC (43,18€ de MO et 425,78€ de fournitures).

8. Chantier accessibilité Stade - Création d'une rampe au vestiaire :

1 401,18€ TTC (539,75€ de MO et 861,43€ de fournitures).

9. Chantier accessibilité Salle multifonctions - Pose d'un panneau de signalisation :

869,80€ TTC (431,80€ de MO et 438€ de fournitures).

10. Chantier accessibilité Ecole publique - Création d'une rampe d'accessibilité au WC à l'entrée de la classe élémentaire :

3 330,97€ TTC (1 511,30€ de MO et 1 819,67€ de fournitures).

Soit un montant total de 28 045,50€ TTC comprenant 5 622,23€ de MO et 22 423,27€ TTC de fournitures.

Les écritures correspondantes sont :

SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES

c/722 (Chapitre 042) Immobilisations corporelles +28 045,50€

DEPENSES

c/023 (Chapitre 023) Virement à la section d'investissement +28 045,50€

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES (Chapitre 021)

c/021 Virement de la section de fonctionnement	+28 045,50€
DEPENSES (Chapitre 040)	
c/212 Agencements et aménagements de terrains	+19 143,39€
c/2135 Installations générales, agencements, ..	+8 411,57€
c/2158 Autres installations, matériel et outillage	+490,53€

Le Conseil décide de procéder à ces écritures.
A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

5. Emprunt pour la construction du bâtiment des services techniques

réf : 04/18/11/2024

Réalisation d'un emprunt de 148 000 euros - Construction d'un nouveau bâtiment des services techniques

Nous, Maire de Plouray,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant élection du Maire reçue en sous-préfecture le 29 mai 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt destiné à financer les travaux de construction d'un nouveau bâtiment des services techniques, dont le coût total est estimé à 800 000,00 euros HT environ,

Après en avoir délibéré :

Article 1 : Acceptons l'offre faite par le **CMB, Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne selon les conditions "Cité Gestion fixe" ;**

Article 2 : Décidons de réaliser auprès du CMB un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant en Euros :	148 000,00 euros
Objet :	Travaux de construction d'un nouveau bâtiment des services techniques
Durée :	240 mois (20 ans)
Taux fixe :	3,53 %
Périodicité :	Trimestrielle
Type d'amortissement :	Progressif (échéances constantes)
Frais de dossier en Euros :	150,00
Remboursement anticipé :	Possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle*.

* selon les modalités contractuelles.

Article 3 : Autorisons le Maire à signer le contrat de prêt sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

6. Avenants aux marchés de travaux à la maison de santé

réf : 05/18/11/2024

Reconstruction de la Maison de santé après sinistre - Avenant 5 lot 14 et avenant 1 lot 18

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU la réglementation sur les marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise SARL BIRRIEN pour le lot 14, en application de la délibération du conseil municipal n°11/22/03/2023 relative aux travaux de Reconstruction de la maison de santé après sinistre,

VU le marché conclu avec l'entreprise SPE pour le lot 18, en application de la délibération du conseil municipal n°11/22/03/2023 relative aux travaux de Reconstruction de la maison de santé après sinistre,

Considérant l'avenant n°5 du lot 14 portant sur des façades de placards dans la cuisine de la micro-crèche, transmis par le maître d'œuvre BSI,

Considérant l'avenant n°1 du lot 18 portant sur la pose d'un évier et d'un miroir dans la salle de pause de la micro-crèche, transmis par le maître d'œuvre BSI,

Après en avoir délibéré, décide :

- de conclure l'avenant sus-mentionné au contrat de l'entreprise SARL BIRRIEN détaillé ci-après :

CM du 18 novembre 2024 - PLOURAY

Mission : lot 14 - Menuiseries intérieures
 Marché initial - montant : 23 899,41 € HT
 Avenant n°1 : 10 170,50 € HT
 Avenant n°2 : 2 232,00 € HT
 Avenant n°3 : 1 825,00 € HT
 Avenant n°4 : 793,50 € HT
 Avenant n°5 : 956,00 € HT
 Nouveau montant du marché : 39 876,41 € HT.

- de conclure l'avenant sus-mentionné au contrat de l'entreprise SPE détaillé ci-après :

Mission : lot 18 - Plomberie Sanitaires
 Marché initial - montant : 14 921,00 € HT
 Avenant n°1 : 580,00 € HT
 Nouveau montant du marché : 15 501,00 € HT.

- d'autoriser le maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.
A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

7. Attribution des travaux de construction du bâtiment des services techniques

réf : 06/18/11/2024

Construction d'un nouveau bâtiment des services techniques - Attribution des travaux et lots infructueux

Vu le code de la commande publique,
 Vu le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis du 29 octobre 2024,
 Vu l'analyse présentée par l'architecte et le bureau économiste le 15 novembre 2024 et l'avis de la Commission d'ouverture des plis,
 Monsieur le maire propose à l'assemblée de retenir les entreprises les mieux classées et de lancer une 2ème consultation pour les lots infructueux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer les marchés suivants :

- Lot 1 : Démolition - Déplombage
 Entreprise : EDINA TP,
 Montant du marché de base : 9 945,00 € HT
- Lot 2 : Terrassement - Gros-oeuvre - VRD
 Entreprise : MAHO,
 Montant du marché de base : 236 474,39 € HT
- Lot 5 : Menuiseries extérieures aluminium - Fermetures
 Entreprise : FALHER,
 Montant du marché de base : 27 422,50 € HT
- Lot 7 : Menuiseries intérieures bois
 Entreprise : FALHER,
 Montant du marché de base : 10 682,14 € HT
- Lot 8 : Cloisons sèches - Plafonds - Isolation
 Entreprise : RAULT,
 Montant du marché de base : 23 073,40 € HT
- Lot 10 : Peinture
 Entreprise : SRPN,
 Montant du marché de base : 9 798,00 € HT
- Lot 12 : Electricité - Chauffage - VMC
 Entreprise : GILOT,
 Montant du marché de base : 30 482,64 € HT

- à procéder à une nouvelle consultation pour les lots infructueux, à savoir :

- Lot 3 : Charpente bois - Murs à ossature bois
- Lot 4 : Couverture bac acier
- Lot 6 : Serrurerie
- Lot 9 : Châpes - Carrelage - Faïence
- Lot 11 : Plomberie sanitaire

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

8. Convention avec la mairie de Saint-Tugdual pour la pose et dépose des illuminations de Noël

réf : 07/18/11/2024

Mutualisation des services - Convention avec la commune de Saint Tugdual concernant les illuminations de Noël

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans un souci de réduction des coûts, la commune a la possibilité de mutualiser : c'est-à-dire mettre en commun des moyens, qu'ils soient humains, financiers ou logistiques, avec une ou plusieurs collectivités.

Suite à une discussion avec la mairie de Saint Tugdual, il est donc proposé de mutualiser les services techniques des 2 communes pour la pose et la dépose des illuminations durant la période des fêtes de fin d'année. En effet, la commune de Saint Tugdual ne dispose pas de l'effectif requis pour cette tâche et la mutualisation permettra de fonctionner en binôme sur chacune des 2 communes.

Chaque commune mettra à disposition un agent et du matériel adapté, pendant une durée qui ne pourra pas excéder 4 jours par an : 2 jours à Saint Tugdual, 2 jours à Plouray.

Ces prestations seront réalisées à titre gratuit.

Chaque commune prendra en charge les frais de location du matériel utilisé sur son territoire (nacelle).

Les mairies de Saint Tugdual et de Plouray prendront respectivement et directement à leur charge les frais de restauration des agents mis à disposition.

La convention sera conclue pour une année à compter de sa signature et reconductible tacitement au terme de chaque année. Par conséquent, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention avec la commune de Saint Tugdual.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver ladite convention et autorise le maire à la signer, ainsi que toutes pièces afférentes.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

9. Convention avec Megalis pour une prestation en matière de cybersécurité

réf : 08/18/11/2024

Convention Parcours cybersécurité avec Megalis

Monsieur le Maire expose que le syndicat mixte régional Megalis propose un accompagnement à la cybersécurité. Une démarche mutualisée de cette prestation est mise en place et prise en charge par Roi Morvan Communauté.

Megalis propose le parcours 1 "Cyber Sensibilisation" qui comporte :

- un accompagnement de sensibilisation / formation à destination des toutes les collectivités ;
 - la réalisation d'une campagne de phishing,
- et le parcours 2 "Cyber Sensibilisation" enrichi.

Ces parcours incluent notamment :

- . un pré-audit du système d'information de la commune (serveurs, gestion des postes de travail, etc.),
- . des actions techniques de tests de vulnérabilité opérationnelle.

Une convention doit être signée avec Megalis pour bénéficier gratuitement de la prestation Megalis.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver la convention "Parcours 1" avec Megalis et autorise le Maire à signer toute pièces y afférent.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

10. Convention avec le CDG pour l'accès aux services facultatifs

réf : 09/18/11/2024

Convention cadre d'accès aux services facultatifs proposés par le CDG 56 - 2024-2026

⇒ Le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Une convention a été signée pour la période du 14 février 2019 au 13 février 2023.

⇒ Le Maire (ou le Président) informe l'assemblée :

Il est proposé au conseil municipal de signer la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion fonction publique territoriale du Morbihan.

Elle porte sur la période de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2026.

CM du 18 novembre 2024 - PLOURAY

➡ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,

Considérant la délibération n°09/03/06/2020,

D'autoriser le Maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de ce jour.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

11. Modification des statuts de Roi Morvan Communauté

réf : 10/18/11/2024

Modification des statuts de Roi Morvan Communauté - Création du service public de la petite enfance

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 (article 17) porte création d'un statut d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant à la charge des communes au 1^{er} janvier 2025.

A ce titre, elles seront compétentes -sous réserve des compétences d'ores et déjà exercées par l'EPCI- pour :

4. Recenser en termes de services, les besoins des familles comprenant des enfants de moins de 3 ans et les modes d'accueil disponibles sur le territoire ;
5. Informer et accompagner les familles des enfants de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
6. Planifier au regard du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
7. Soutenir la qualité des modes d'accueil.*

**Précision sur la compétence 4 :*

Elle consiste à mobiliser l'ensemble des moyens à la disposition de l'AO pour favoriser la mise en œuvre de la charte nationale d'accueil du jeune enfant au sein de l'ensemble des modes d'accueil du territoire (accueil individuel, collectif public ou privé).

Un référentiel relatif à l'évaluation de la qualité d'accueil est en cours d'élaboration par l'inspection générale des affaires sociales.

Il s'agit de soutenir les conditions qui concourent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui sont confiés à des modes d'accueil. Cela concerne aussi bien les conditions d'installation et de fonctionnement des établissements et services d'accueil que les pratiques des professionnels de la petite enfance.

Ce que dit la loi

Les 2 premières compétences sont obligatoirement exercées par toutes les communes.

Les deux suivantes sont exercées par les communes de plus de 3500 habitants.

Pour l'exercice de la compétence 3, les communes de plus de 10 000 habitants établissent et mettent en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.

Pour l'exercice des missions, les communes de plus de 10 000 habitants mettent en place un Relais Petite Enfance, RPE.

Lorsque l'intercommunalité met en œuvre, en tout ou partie, les compétences d'autorité organisatrice, le nombre d'habitants dont il est tenu compte correspond à la population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences.

Les 4 compétences qui composent la qualité d'AO de l'accueil du jeune enfant sont sécables ; les communes peuvent transférer tout ou partie de ces 4 compétences à un EPCI ou un syndicat mixte dont elles sont membres.

Ainsi la qualité d'AO n'est pas une compétence en elle-même mais la conséquence de l'exercice d'une ou de plusieurs des compétences prévues à l'article L214-1-3 du CASF (code de l'action sociale et des familles)

La création de l'AO vise à mieux organiser et coordonner l'accueil de la petite enfance sur un territoire.

La situation sur Roi Morvan communauté

Roi Morvan communauté exerce à ce jour en lieu et place des communes les 2 compétences obligatoires à savoir le recensement des besoins des enfants de moins de 3 ans (diagnostic territorial et élaboration de la CTG avec la CAF) ; l'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents via le RPE déjà mis en place depuis plusieurs années.

La planification du développement des modes d'accueil peut être prise en compte dans le cadre de la CTG.

Le soutien à la qualité des modes d'accueil est aujourd'hui réalisé par RMCom pour les micro-crèches dont nous sommes gestionnaires et pour les assistants maternels que nous suivons via le RPE. Il n'est en revanche pas assuré par RMCom pour les autres structures collectives d'accueil du JE (multi-accueils) sur le territoire.

Les compétences actuellement inscrites dans nos statuts :

2.7. La Politique communautaire à destination des enfants et des jeunes

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- 2.7.1. La mise en place de dispositifs partenariaux avec la CAF et la MSA structurant la politique communautaire à destination des enfants des jeunes et des familles
- 2.7.2. La coordination et la mise en place de partenariats et d'actions d'animations pédagogiques, culturelles, sportives et de loisirs d'intérêt communautaire :
 - favorisant la réussite personnelle et professionnelle des élèves du territoire
 - à destination des enfants et des jeunes de la communauté de communes
- 2.7.3. La création, la gestion et l'animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) d'intérêt communautaire organisés :
 - sur les périodes d'ouverture des maisons des jeunes
 - sur les périodes du mercredi
 - sur les périodes des vacances scolaires
- 2.7.4. La création, la gestion et l'animation du Relais Petite Enfance (RPE) et du LAEP
- 2.7.5. La gestion et le fonctionnement des micro-crèches
- 2.7.6. La mise en place et la coordination d'un espace de vie sociale tripolaire

Compte tenu de la formulation actuelle des statuts de RMCom, ces derniers pourraient être modifiés afin de recouvrir sans ambiguïté les compétences exercées par RMCom correspondant aux compétences visées par la loi pour le plein emploi. Les compétences 1 et 2 sont déjà pleinement exercées par RMCom et les compétences 3 et 4 le sont partiellement. Dans l'objectif d'avoir un service cohérent, efficace et lisible pour les habitants, il est proposé au bureau communautaire de se positionner en faveur d'une inscription des 4 compétences constitutives du service public de la petite enfance.

NB : l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant fondant le service public de la petite enfance reste distinct de la gestion des structures d'accueil du jeune enfant.

Dans l'hypothèse d'un avis favorable à cette proposition,
Les statuts pourraient être formulés comme suit :

2.7. La Politique communautaire à destination de la petite enfance, de l'enfance, la jeunesse et les familles

2.7.1 En tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant au titre de l'article L214-3 du code de l'action sociale et des familles,

- Recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur son territoire ;
- Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents par la création la gestion et l'animation du RPE et du LAEP ;
- Planification au vu du recensement des besoins du développement des modes d'accueil mentionnés au 1°
- Soutien à la qualité des modes d'accueil mentionnés au dit 1°

2.7.2 Gestion des micro-crèches du territoire.

2.7.3. Création, gestion et animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) d'intérêt communautaire organisés :

- sur les périodes d'ouverture des maisons des jeunes
- sur les périodes du mercredi
- sur les périodes des vacances scolaires

2.7.4 coordination et mise en place de partenariats et d'actions d'animations pédagogiques, culturelles, sportives et de loisirs d'intérêt communautaire :

- favorisant la réussite personnelle et professionnelle des élèves du territoire
- à destination des enfants et des jeunes de la communauté de communes

2.7.5 Mise en place et coordination d'un espace de vie sociale tripolaire à destination des familles

Cette modification a été approuvée par le conseil communautaire le 10 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver la modification des statuts telle qu'exposée ci-dessus.**

Pour être adoptées, les modifications statutaires devront, dans un délai de 3 mois, faire l'objet d'une approbation à la majorité qualifiée des conseils municipaux, soit les deux tiers des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant au moins les deux tiers de la population.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

12. Rapport d'activités de Morbihan Energies 2023

réf : 11/18/11/2024

Rapport d'activités 2023 de Morbihan Energies

Le maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel 2023 du Syndicat départemental de l'énergie du Morbihan, Morbihan Energies, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport annuel comprend 3 documents :

- rapport complet,
- synthèse,
- fiche communale.

Il est proposé à l'assemblée municipale de donner son avis sur ce rapport annuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne formule aucune observation particulière à propos de ce rapport.
A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

13. Rapport d'activités de Roi Morvan Communauté 2023

réf : 12/18/11/2024

Rapport d'activités 2023 de Roi Morvan Communauté

Monsieur le maire présente à l'assemblée délibérante le rapport d'activités de la communauté de communes Roi Morvan Communauté pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne formule aucune observation particulière à propos de ce rapport.
A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

14. Redevance Agence de l'Eau pour la performance des systèmes d'assainissement

réf : 13/18/11/2024

Redevance d'assainissement 2025 - Taxe de performance

Vu la délibération n° 06/02/02/2021 fixant le tarif du service d'assainissement collectif et instaurant un prix d'abonnement,

Vu la délibération n° 09/11/09/2024 fixant le tarif du service d'assainissement collectif pour l'année 2025,

Monsieur le maire expose que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) a instauré une nouvelle redevance en remplacement de la Redevance Modernisation des réseaux de collecte : il s'agit de la Redevance pour Performance des systèmes d'assainissement collectif.

Elle est destinée à :

1. Promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement,
2. Taxer davantage les prélèvements dans un contexte de raréfaction des ressources en eau,
3. Renforcer le caractère pollueur-payeur de la fiscalité de l'eau.

Cette redevance est associée à la facturation de l'assainissement collectif effectué par STGS pour le compte de la commune.

Elle est calculée comme suit : taux annuel x coefficient de performance du système d'assainissement x consommation d'eau potable.

Avec :

- Taux fixé pour 2025 : 0,28€ / m3 ;
- Coefficient de performance du système d'assainissement : 0,3% en 2025.

A partir de 2026, le coefficient sera calculé chaque année en fonction des paramètres de performance propres à chaque système d'assainissement.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de l'entrée en vigueur de cette nouvelle redevance à compter du 1er janvier 2025, calculée sur la facture d'assainissement collectif communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la mise en œuvre de la Redevance pour Performance des systèmes d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2025 tel que présenté ci-dessus ;
et autorise le maire à signer toutes pièces afférentes.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

15. Décision modificative au budget assainissement pour une étude diagnostic

réf : 15/18/11/2024

DM n°1 Budget assainissement - Etude diagnostic

Le Maire informe l'Assemblée que le budget qu'elle a adopté doit faire l'objet de certaines modifications. Le but est d'allouer des crédits pour une étude diagnostic du système d'assainissement collectif, conduite dans le cadre d'un groupement de commande et du transfert de compétences vers la communauté de communes prévu pour 2026.

Les écritures correspondantes sont :

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

c/2031 (Chapitre 20) Frais d'études	+15 000,00€
c/21562 (Chapitre 21) Service d'assainissement	-15 000,00€

Le Conseil décide de procéder à ces écritures.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

16. Questions diverses

★ **Natura 2000 « Complexe Est des Montagnes Noires »**

La commune est concernée par le périmètre Natura 2000 des Montagnes Noires au niveau des marais de Saint-Nouay. Le prochain Comité de pilotage aura lieu le 4 décembre.

★ **Colis de Noël**

Le repas des personnes de plus de 70 ans s'est tenu comme chaque année le 11 novembre. Les personnes qui avaient fait le choix de ne pas y participer recevront un colis de Noël.

★ **Plants au cimetière**

Le nouvel aménagement du cimetière est destiné à embellir le site et à limiter les travaux de désherbage. Il a donné lieu à un travail conséquent des services techniques, notamment pour la mise en place de plants inter-tombes. Il a été constaté à plusieurs reprises que ces plantations ont été arrachées. Les usagers et visiteurs du cimetière sont invités à respecter et à apprécier ces nouveaux aménagements.

★ **Concours des Maisons fleuries**

La remise des prix du Concours des Maisons Fleuries 2024 aura lieu vendredi 6 décembre en mairie.

★ **Repas des agents municipaux**

Le repas de Noël des agents municipaux et des élus aura lieu vendredi 20 décembre.

N
100%



En mairie, le 29/11/2024
Le Maire
Michel MORVANT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2024

Référence
14/02/04/2024

Objet de la délibération
Subventions aux voyages scolaires en 2024-2025 des écoles secondaires

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	9	9

Date de la convocation
19/03/2024

Date d'affichage
19/03/2024

Vote
A la majorité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de PONTIVY
Le : 04/04/2024

Et

Publication ou notification du :
04/04/2024

L' an 2024 et le 2 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Plouray, Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme MOSINSKI Anne, Mme LEMAIRE Brigitte, M. ASCHENBRENNER Marc, M. BELLEC Sébastien, M. KERDAVID Yvann.
Excusés : Mme COUTELLER Angélique, M. LE BELLEGO Mathieu, M. MARQUET Goulwen.

A été nommée secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

Objet de la délibération : Subventions aux voyages scolaires en 2024-2025 des écoles secondaires

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au vote des subventions aux voyages scolaires pour l'année 2024-2025, les professeurs ayant besoin de disposer de cette information en début d'année scolaire.

Il rappelle que le montant s'établissait à 56,00 € / élève pour 2023-2024 par délibération n°08/31/05/2023.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de voter le montant de subvention suivant.

Voyages scolaires 2024-2025

- Montant de 57,00 € / élève résidant à PLOURAY.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/04/2024
Le Maire, Michel MORVANT



